Soixante-dix-neuvième année. — N° 43. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 19 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 190-97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 190-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés nommant des régisseurs de dépenses (services extérieurs) (p. 1582).

Arrêtés portant promotions et réintégration (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1582).

Ministère de la justice.

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume) (p. 1588).

Arrêté du 17 février 1947 portant rétablissement à effectif complet de divers tribunaux de première instance (p. 1588).

Arrêtés portant acceptation de démissions, nominations, admissions à la retraite, réintégrations, mises en disponibilité, licenciements, sanctions disciplinaires et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (officiers ministériels et administration pénitentiaire) (p. 1589).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 3 février 1947 portant remise de dette (p. 1582).

Ministère de la guerre.

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 1582).

Arrêté portant changement d'arme (p. 1588).

Liste des officiers du service de santé militaire chargés de cours à l'école du service de santé militaire de Lyon (p. 1588).

Ministère de la marine.

Décrets du 14 février 1947 portant promotion et attribution de commandements (armée de mer) (p. 1590).

Arrêté du 12 février 1947 déterminant les conditions du concours auxquelles doivent satisfaire les candidats à l'emploi d'élève attaché d'administration de la marine (p. 1592).

Arrêtés portant promotions et avancements dans les cadres du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (branche « Intendance et santé ») (p. 1595).

Tableau d'avancement (officiers de marine) (p. 1596).

Ministère de l'air.

Décret du 14 février 1947 portant reclassement dans le corps des ingénieurs militaires de l'air d'anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1942 et 1943 classés dans ce corps à leur sortie de l'école (p. 1596).

Décrets des 14 et 17 février 1947 portant promotions, nomination, réparation de préjudice de carrière, réintégration dans les cadres, admission dans les cadres, régularisation de situation militaire, annulation d'une promotion, acceptation de démissions et radiations des cadres (armée de l'air) (p. 1597).

Décret portant nomination dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p 1601).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active) (p. 1601).

Ministère des finances.

Décret du 13 février 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale (p. 1601).

Arrêté du 30 janvier 1947 allouant une indemnité de caisse et de responsabilité au chef de la comptabilité générale, agent comptable du service des alcools (p. 1602).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-281 portant affectation du terrain domanial du quai Branly en vue du regroupement de locaux administratifs (rectificatif) (p. 1603).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 15 février 1947 portant promotion d'un ingénieur au grade d'ingénieur en chef du génie rural (p. 1602).

Arrêtés du 31 décembre 1946 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1602).

Arrêté du 14 janvier 1947 portant homologation d'un règlement fixant les conditions de vente et d'utilisation des graines fourragères de semence (p. 1602).

Arrêté fixant les quantités de mélasses destinées à la nourriture des animaux au cours de la campagne 1946-1947 (rectificatif) (p. 1602).

Arrêté organisant le contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixant le taux de la taxe de contrôle phytosanitaire (rectificatif) (p. 1602).

Arrêtés portant reclassement, nominations, titularisations et incorporation :

Direction des services agricoles du Calvados (p. 1602).

Institut national de la recherche agronomique (p. 1602).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 1602).

Vétérinaires sanitaires d'Etat (p. 1603).

Ministère de la production industrielle.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1603).

Décret du 13 février 1947 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale et conférant l'honorariat (p. 1603).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 1603).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 février 1947 fixant le taux des frais de scolarité dus par les élèves étrangers dans les écoles nationales d'arts et métiers (p. 1582).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 février 1947 relatif au modèle du carnet de maternité (p. 1603).

Arrêté du 13 février 1947 complétant l'arrêté du 6 janvier 1947 relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale (p. 1603).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations, cessation de fonctions, acceptation de démission et détachement (inspection de la santé et contrôleurs sanitaires) (p. 1604).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté concernant les journaux bilingues paraissant dans le département de la Moselle (rectificatif) (p. 1604).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1604).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1606).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 1606).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de poste de bibliothécaire aux bibliothèques universitaires de Dijon et d'Aix-Marseille (p. 1606).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours (p. 1606).

Annonces (p. 1307).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 13

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 février 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 355).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Régisseurs de dépenses (services extérieurs).

Par arrêté en date du 15 janvier 1947:

Mme Alice Hamon, chef de section de 5e classe, est nommée régisseur de dépenses à la direction départementale du Finistère, à compter du 1er janvier 1947.

M. Robert Faure, chef de section de 5e classe, est nommé régisseur de dépenses à la direction départementale de la Corrèze, à compter du 12 novembre 1946.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, M. Eugène Prudhomme, rédacteur de 2e classe, a été nommé régisseur de dépenses à la direction départementale de la Meuse, à compter du 15 janvier 1947, en remplacement de M. Collotte appelé à d'autres fonctions.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés du 17 février 1947:

Ont été promus inspecteurs et maintenus à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour le service de l'Indochine, au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913:

MM. Durand, Guedes, Colin et Boniface, contrôleurs principaux rédacteurs.

A été réintégré à compter du 21 février 1947, dans les cadres de l'administration des postes télégraphes et téléphones et mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, à Constantine:

M. Guedes, inspecteur détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Remise de dette.

Par arrêté en date du 3 février 1947, et sous réserve d'un versement de 2.500 F, il est fait remise à M. Agard (René), secrétaire de police à la direction générale de la sûreté nationale, de la somme de 7.095 F, dont il est redevable envers le Trésor public au jour du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Taux des frais de scolarité dus par les élèves étrangers dans les écoles nationales d'arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 août 1909 portant règlement des écoles nationales des arts et métiers modifié par le décret du 21 août 1921;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux des frais de scolarité dus par les élèves étrangers dans les écoles nationales des arts et métiers et dans les écoles assimilées sont fixés de la façon suivante:

Section préparatoire.....	7.500 F.
Section normale.....	7.500
Section spéciale.....	12.000

Art. 2. — Ces dispositions, qui auront effet rétroactivement à compter du 1er octobre 1946, abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

M.-E. NABOULEN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée (active) de terre.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE.P./K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande, agréée au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le capitaine Galpaud (Justin-Louis-Jean). — Commandant du service prémilitaire de la 1re région.

Artillerie.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le chef d'escadron Planley (Romain-Jacques-Philippe-Gustave). — Général commandant l'A. D. B. 1 à Tours.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 16 mars 1947.)

M. le commandant Robert (Charles-Michel-Alix). — Directeur de l'école d'administration de l'intendance à Montpellier.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant-colonel Le Cam (Jean). — Commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le chef de bataillon Boudet (Kléber). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le chef de bataillon Omessa (Jean-Paul). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 7 mars 1947.)

M. le lieutenant Creiche (André).

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 1er mars 1947.

M. le commandant Farnalier (Gabriel-Louis). — Commandant la C. C. A. S. M., Toulouse.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

M. l'intendant militaire de 1re classe Do (Jules). — Intendant chef de service de la 2e intendance coloniale à Paris.

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le commandant Fondrevert (Marcel-André). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Methon (Félix-Maxime). — Colonel commandant supérieur des troupes du groupe des Antilles à Fort-de-France.

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Mousset (Pierre-Jean) (admission d'office). — Colonel commandant le 7e R. T. A.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Escande (Pierre-Max-Louis). — Colonel commandant les F. T. A. de la défense aérienne du territoire.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 16 avril 1947.)

M. le capitaine Delseny (Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 5 novembre 1946 [régularisation].)

M. le lieutenant Feraud (Lucien). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 25 avril 1947.)

M. le lieutenant Nicolas (André-Emmanuel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Pagnat (Henri-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Monfrayx (Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 5 avril 1947.)

M. le lieutenant Leca (Pierre-Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M de Toulon.

Artillerie.

(A compter du 9 décembre 1946 [régularisation].)

M. le lieutenant Ghio (Michel-Antoine). — Commandant le 1/1 R. A. C. à Chambéry.

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 25 mai 1947.)

M. le lieutenant Maujean (Léon). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er mai 1947.)

M. le lieutenant Esvan (Auguste-Jean-Laurent). — Commandant le C. C. A. S. M. de Toulouse.

M. le sous-lieutenant Le Stunff (Victor-Fernand). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville.

Santé.

MÉDECINS

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant-colonel Renucci (Noël-Charles-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le commandant Gaignaire (Maurice-Raymond). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le commandant Larraud (Guy-Roger-Théophile-Daniel) — Général commandant la 5e région, Toulouse.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le commandant Treilille (Jacques-René-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Chancellerie.

(A compter du 31 mai 1947.)

M. le lieutenant Cartereau (Paul-Marius). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française à Dakar.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 30 décembre 1946 [régularisation].)

M. le lieutenant Pilain (Jean). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Thibault (Léon). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Perrin (Marcel-Victor). — Colonel commandant l'école préparatoire de gendarmerie de Romans.

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le chef de bataillon de Lapersonne (Jean-Marie-Adrien-Joseph). — Commandant la subdivision de Toulouse.

M. le capitaine Chaffange (Jean-Marie-Isaac). — Commandant la subdivision de Lyon.

M. le lieutenant Cize (Marcel-Auguste). — Commandant la division territoriale d'Alger.

(A compter du 16 décembre 1946 [régularisation].)

M. le sous-lieutenant Fiche (Charles-Marie) — Commandant la subdivision de Paris.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Prevot (Charles-Lucien) — Général commandant la 10e région.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Lansard (Marcel). — Direction de l'infanterie.

Train.

M. le sous-lieutenant Laffont (Léon). — Colonel commandant le 26e escadron du train.

Artillerie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le capitaine Barnabé (René-Jean-Irénée). — Commandant la subdivision de Perpignan.

M. le capitaine Baudouin (Charles-François). — Colonel commandant le 5e R. A. C. A. P.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le capitaine Blondeau (Daniel-Joseph-Cornil). — Directeur du matériel de la 5e région

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le lieutenant Joubert (Jean). — Directeur de l'intendance de la 8e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 20 avril 1947.)

M. le chef de bataillon Lacroix (Albert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Leonetti (François). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le sous-lieutenant Potherat (Georges). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Artillerie.

(A compter du 10 avril 1947.)

M. le capitaine Serra (Ange-Louis). — Commandant la subdivision de Toulouse.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Novella (Ours). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le capitaine Morice (Robert-Alexandre). — Commandant du 18e bataillon d'infanterie aéroportée.

M. le capitaine Benoist-Lucy (René-Marie-Robert). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Aerts (Claude). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Peyrat (Michel-Jean). — Général commandant la subdivision de Marseille.

M. le lieutenant Chevreul (Raoul-Eugène). — Commandant le 15e bataillon d'infanterie.

M. le lieutenant Ringenbach (Robert-Maximin-Ambroise). — Commandant de la compagnie administrative régionale n° 9.

M. le sous-lieutenant Budin (Louis-Georges). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant (capitaine à T. T.) Rion (Yves-Marie). — Colonel commandant le 110e R. I.

(A compter du 1er janvier 1947 [régularisation].)

M. le sous-lieutenant Demolin (Léon-Ambroise-Eugène). — Direction de l'infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Désir (André-Gustave-Paul). — Commandant de la compagnie administrative régionale n° 8.

M. le sous-lieutenant Pivier (Louis-François). — Direction de l'infanterie.

M. le sous-lieutenant Roger (Jean-Georges-Marcel). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

A TITRE INDIGÈNE

M. le sous-lieutenant Si Benani Mustapha ben Si Mohammed. — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Cavalerie.

M. le lieutenant Biel Charrenton (François-Marie-Claude). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Nou (Michel). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

A TITRE INDIGÈNE

M. le sous-lieutenant Hamou N'Hassan N'Moha ou Hamou. — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Train.

M. le capitaine Chesneau (Henry-Maurice). — Commandant du train de la 2e D. A. P.

M. le sous-lieutenant Romeuf (Georges). — Commandant le 8e escadron du train.

Artillerie.

M. le capitaine Brunerie (Pierre-Jean). — Commandant la subdivision de Vannes.

M. le capitaine Fournand (René-Louis-Jean). — Commandant le 1/16e R. A.

Génie.

M. le capitaine Tardan (Armand-Louis-Emile-Léon). — Commandant du génie de l'E. D. I. no 1.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Real (Louis-Antoine). — Directeur de l'établissement central du matériel à Aubervilliers.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le sous-lieutenant Foster (Paul). — Directeur régional du service des P. G. A. de la 2e région.

Artillerie.

M. le lieutenant Marie (Max-Louis-Edouard). — Général commandant supérieur les troupes françaises d'Extrême-Orient.

M. le lieutenant Mathieu (Roger). — Commandant le 1/2e R. A. C. à Sousse.

Art. 5. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi no 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 1er juin 1946 [régularisation].)

M. le sous-lieutenant Fradillon (Louis). — Direction de la gendarmerie.

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Cauture (Robert-Fernand). — Directeur régional du service des P. G. A. de la 1re région.

Art. 6. — Les arrêtés mentionnés ci-après, portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée (active) de terre, sont modifiés ou complétés comme suit:

1er ARRÊTÉ DU 28 MAI 1946

. . . . . .

Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

Annuler : M. le sous-lieutenant Moullière (Paul-Marie-André). — Direction des transmissions.

. . . . . .

2e ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1946

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au lieu de:

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. le lieutenant Mariani (Gabriel),

Lire:

(A compter du 1er août 1946.)

M. le lieutenant Mariani (Gabriel). — Etat-major de l'armée (section du personnel du service d'état-major).

. . . . . .

3e ARRÊTÉ DU 28 JUIN 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL

Au lieu de: « M. le lieutenant Marcelin (Marcel-Auguste), lire: « M. le sous-lieutenant Marcelin (Marcel-Auguste). — Direction du génie ».

. . . . . .

4e ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 1946

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Annuler: M. le colonel Petit (Georges-Théodore-Emile). — Direction du génie.

Ajouter:

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DU MATÉRIEL

M. le colonel Petit (Georges-Théodore-Emile). — Direction du génie.

. . . . . .

5e ARRÊTÉ DU 1er AOUT 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Annuler: M. le sous-lieutenant Moulie (Louis-Constantin). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

. . . . . .

6e ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1946 (1re CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Witz (Camille). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc », lire: « M. le lieutenant Witz (Camille). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc ».

. . . . . .

7e ARRÊTÉ DU 31 AOUT 1946 (1re CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Chancellerie.

Au lieu de: « M. le lieutenant Vieulle (Albert) », lire: « M. le capitaine Vieulle (Albert). — Commandant la 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales ».

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Peyrusse (Raymond-Joseph) », lire: « M. le lieutenant Peyrusse (Raymond-Joseph). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc ».

8e ARRÊTÉ DU 31 AOUT 1946 (3e CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Chancellerie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Giovanni (Jean-Paul) », lire: « M. le lieutenant Giovanni (Jean-Paul). — Général commandant supérieur des troupes du groupe des Antilles ».

. . . . . .

9e ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 1946

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

Annuler: M. le chef de bataillon Lechaix (Pierre-Louis-Aimé). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Au titre de l'article 9.

Ajouter: M. le chef de bataillon Lechaix (Pierre-Louis-Aimé). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Génie.

Au titre de l'article 5.

Annuler: M. le lieutenant-colonel Dubois (Léonard). — Colonel directeur du génie à Bordeaux.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Ajouter : M. le lieutenant-colonel Dubois (Léonard). — Colonel directeur du génie à Bordeaux.

. . . . . .

10e ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1946

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 12.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Steullet (Jean) », lire: « M. le lieutenant Steullet (Jean). — Général commandant l'école interarmes de Coetquidan ».

Cavalerie.

Au titre de l'article 5.

Ajouter: M. le chef d'escadrons Moisson (Gabriel). — Général commandant la 10e région.

Au titre de l'article 6.

Annuler: M. le chef d'escadrons Moisson (Gabriel). — Général commandant la 10e région.

. . . . . .

41° ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 1946 (1re CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES COLONIALES

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au lieu de:

(A compter du 1er novembre 1946.)

M. le lieutenant Schenck (Henri-Antoine),

Lire:

(A compter du 2 mars 1947.)

M. le capitaine Schenck (Henri-Antoine). — Général commandant supérieur des troupes du Pacifique.

42° ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1946

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Ajouter:

(A compter du 10 août 1946. [Régularisation].)

M. le chef d'escadron Beaudonnet (Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Annuler : M. le lieutenant Paoli (Jules-Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. AFN d'Alger.

Art. 3. — Est admis au bénéfice de l'article 9 :

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Annuler: M. le chef d'escadron Beaudonnet (Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

43° ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler: M. le lieutenant Pedinielli (Etienne-Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Annuler: M. le lieutenant-colonel Pigeon (Janvier-Georges). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Rosset (Armand-Philippe) », lire: « M. le lieutenant Rosset (Armand-Philippe). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon ».

44° ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 1946 (1re CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de: « M. le capitaine Gravil (Jean-Louis-Antoine) », lire: « M. le chef de bataillon Gravil (Jean-Louis-Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon ».

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au lieu de: « M. le chef d'escadron Ressouche (René-Jean-Marie) », lire: « M. le lieutenant-colonel Ressouche (René-Jean-Marie). — Général commandant la 7e région ».

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le lieutenant Castandet (Robert),

Lire:

(A compter du 6 février 1947.)

M. le lieutenant Castandet (Robert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

45° ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 1946 (2e CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

M. le sous-lieutenant Davard (Jules-Louis-Victor).

M. le sous-lieutenant Guinvarch (Christian),

Lire:

M. le lieutenant Davard (Jules Louis Victor). — Directeur du service prémilitaire de la 8e région.

M. le lieutenant Guinvarch (Christian). — Directeur régional des P. G. A. de la 3e région.

. . . . . .

46° ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 1946 (3e CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Ajouter:

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le lieutenant-colonel Granier (Jean-Louis). — Commandant la subdivision de Lille.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Annuler: M. le lieutenant-colonel Granier (Jean-Louis). — Commandant la subdivision de Lille.

. . . . . .

47° ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le lieutenant Gavini (Paul-Marie).

Lire:

(A compter du 31 janvier 1947.)

M. le lieutenant Gavini (Paul-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Angeli (Jacques-Gilbert-Alermis).

Lire:

(A compter du 3 janvier 1947.)

M. le lieutenant Angeli (Jacques-Gilbert-Alermis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

48° ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 1946 (1re CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le chef d'escadron Causseque (Vincent).

Lire:

(A compter du 16 mars 1947.)

M. le chef d'escadron Causseque (Vincent). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

49° ARRÊTÉ DU 20 DÉCEMBRE 1946 (2e CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Webermann (Jean).

Lire:

(A compter du 14 décembre 1946 (régularisation).)

M. le lieutenant Webermann (Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

50° ARRÊTÉ DU 1er JANVIER 1947 (1re CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au lieu de: « M. le capitaine Gille (Edmond-François-Julien) », lire: « M. le capitaine Gilles (Edmond-François-Julien). — Colonel directeur du génie à Bordeaux ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant-colonel Arbanere (Jacques-Louis).

Lire :

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant-colonel Arbanere (Jacques-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES COLONIALES

Services de matériels et bâtiments.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le commandant Teisseire (Henri-Charles-Jean).

Lire :

(A compter du 4 février 1947.)

M. le commandant Teisseire (Henri-Charles-Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Lavigne (Pierre-Gaston).

Lire :

(A compter du 2 février 1947.)

M. le lieutenant Lavigne (Pierre-Gaston). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7 :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

Ajouter : M. le capitaine d'Hauteville (Pierre-Noël-Antoine-Humbert-Charles-Marie). — Commandant la subdivision de Saint-Etienne.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de : « M. le sous-lieutenant Carrera (Louis-Noël) », lire : « M. le lieutenant Carrera (Louis-Noël). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon ».

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 8 :

TROUPES COLONIALES

Service des matériels et bâtiments.

Au lieu de :

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Curmer (Maurice-Marie-Albert-Louis).

Lire :

(A compter du 2 mars 1947.)

M. le lieutenant Curmer (Maurice-Marie-Albert-Louis). — Commandant la C. C. A. S. M. à Toulouse.

. . . . . .

21° ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1947 (2e CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 :

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au lieu de : « M. le capitaine d'Aboville (Henri-Marie-Louis) », lire : « M. le chef d'escadron d'Aboville (Henri-Marie-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon ».

. . . . . .

22° ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1947 (3e CATÉGORIE)

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7 :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Annuler : M. le capitaine d'Hauteville (Pierre-Noël-Antoine-Humbert-Charles-Marie). — Commandant la subdivision de Saint-Etienne.

. . . . . .

23° ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1947 (3e CATÉGORIE, ART. 12).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Ajouter : M. le capitaine d'Hauteville (Pierre-Noël-Antoine-Humbert-Charles-Marie). — Commandant la subdivision de Saint-Etienne.

. . . . . .

24° ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1947

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler : M. le lieutenant-colonel Nosmas (Charles-Alfred). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 7. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions du 3e alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 8. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P.K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête :

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le capitaine de La Garde de Saignes (François-Auguste-Marie). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Berthet (Raymond-Jean). — Colonel commandant le 1er régiment de choc.

M. le lieutenant Guérin (Jacques-Marie). — Commandant la 11e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Perret (François (Louis-Claude). — Commandant la 8e demi-brigade d'infanterie.

M. le sous-lieutenant Canva (Hector-Roger-Henri). — Commandant du 18e bataillon d'infanterie aéroportée.

M. le sous-lieutenant Chantrenne (Maurice-André). — Commandant la 11e demi-brigade d'infanterie.

M. le sous-lieutenant Klein (Arthur). — Commandant en chef français en Allemagne.

M. le sous-lieutenant Meyer (Raymond-Henri). — Commandant de la 11e demi-brigade d'infanterie.

M. le sous-lieutenant Miermont (Jack-Roger). — Direction de l'infanterie.

M. le sous-lieutenant Pebay (Pierre-Marie-Joseph). — Directeur régional des P. G. A. de la 8e région.

M. le sous-lieutenant de Rocquigny (Régis). — Direction de l'infanterie.

M. le sous-lieutenant Stéphane (Jean) (admission d'office). — Commandant du 1er régiment d'infanterie.

Artillerie.

M. le capitaine Borrelly (Jean-Albert-Gaston). — Commandant du 111/21e régiment d'artillerie.

M. le lieutenant Cellier (Xavier-Jules-Laurent). — Général commandant des T. F. E. O, à Saïgon.

(A compter du 16 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Leroy (René-Eugène-Fernand) (admission d'office). — Colonel commandant le 25e régiment d'artillerie.

Génie.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le capitaine Guenot (Jacques-Albert-Désiré). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Delmer (Jules-Louis-Fernand). — Général commandant supérieur et directeur régional du génie du Maroc à Rabat.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Lacoste (Jean-Frédéric). — Directeur du magasin de rechange auto à Vincennes.

M. le lieutenant Sontag (Camille). — Commandant de l'O. L. des troupes du Levant à Arles.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Patry (Jules-Lucien). — Direction de l'E. C. M. d'Aubervilliers.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

(A compter du 1er août 1947.)

M. le lieutenant Yde (Georges). — Cabinet militaire du ministre.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Josse (Valère). — Colonel commandant le C. A. T. C/AFN à Alger.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Yvenou (Yves). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 16 mars 1947.)

M. le lieutenant Gsell (Roger-Marie-Joseph). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Baranowski (Théodore). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar.

Artillerie.

(A compter du 16 mars 1947.)

M. le capitaine Feuvraie (Jules-Joseph-René-Alexandre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Moreau (Paul). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Lyet (Jean-Paul-Victor). — Commandant de la C. C. A. S. M. de Toulouse.

Service de santé.

M. le médecin capitaine Riu (Georges-Marcel-Pierre). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Flandrin (Gaston-Alfred-Joseph), — Direction de l'intendance.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le commandant Nouan (Maurice-Louis). — Général commandant en chef français en Allemagne.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le chef de bataillon Faivre (Léo-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le commandant Fourquet (Eugène). — Général commandant la 5e R. M. à Toulouse.

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

M. le capitaine Carreyre (Pierre). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

Artillerie.

M. le chef d'escadron de Rimontel de Lombares (Alfred-François-Marie-Michel). — Commandant la subdivision militaire de Toulouse.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. le chef d'escadron Mensire (Maurice-François). — Général commandant supérieur des troupes d'A. O. F. à Dakar.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Evenas (Pierre). — Général commandant supérieur des troupes d'A. O. F. à Dakar.

Santé.

M. le capitaine Masciet (Victor-Marius). — Général commandant supérieur des troupes d'A. O. F. à Dakar.

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. le capitaine Jacquesson (Jean-Olivier-François-Juvénal). — Colonel commandant la 8e légion de gendarmerie.

Artillerie.

M. le capitaine Poli (Luc-Antoine). — Commandant la subdivision d'Ajaccio.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le sous-lieutenant Lubatti (Louis-Jules). — Général commandant la 9e région militaire, Marseille.

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine Boisson (Paul-René-Joseph). — Général commandant la subdivision de Nantes.

Génie.

M. le lieutenant Joannes (André-Albert). — Commandant de la subdivision de Marseille.

Art. 5. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation, application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 6. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 qui précèdent recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 7. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE P.K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine Tamalet (Georges-Pierre-François). — Général commandant en chef français en Allemagne.

Artillerie.

M. le capitaine Balmelle (Pierre-Urbain). — Commandant la subdivision militaire de Lyon.

M. le capitaine Rubin (Georges). — Commandant la subdivision militaire de Strasbourg.

M. le lieutenant Couchet (Jacques-Louis). — Commandant la subdivision militaire de Bordeaux.

M. le lieutenant Delauzun (Félix-Adolphe). — Commandant la subdivision militaire de Paris.

M. le lieutenant Deleard (Georges-Jean-Julien). — Commandant la subdivision militaire de Châlons-sur-Marne.

M. le lieutenant Dubois (Jean). — Commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Noseda (Félix-Louis-Stanislas). — Commandant la subdivision militaire de Marseille.

M. le lieutenant Valetta (Henri-Clairin). — Commandant la subdivision militaire de Toulon.

Transmissions.

M. le capitaine Clot (Georges-Félix-Charles). — Commandant la subdivision de Grenoble.

Service de santé.

VÉTÉRINAIRE

M. le commandant Minvielle (Jean-Laurent-Charles). — Directeur du service vétérinaire de la 8e région militaire.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Saigne (Philippe-Charles-Joseph), commandant de la zone territoriale Sud.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Boutier (Louis-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Cassan (Jacques-Alphonse). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Jamard (René). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Artillerie.

M. le lieutenant Thomas (Charles-Jean-Emilien). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le sous-lieutenant Tasselin (Alfred-Gabriel. — Général commandant la subdivision militaire de Toulon.

Art. 2. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant

toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2006 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946. (Régularisation application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.)

Art. 3. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Changement d'arme.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 31 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946 fixant les conditions temporaires de changement d'arme (ou service, ou corps, ou cadre) en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis par voie de changement d'arme dans les conditions du décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946 et à compter de la date du présent arrêté, les officiers ci-après désignés:

I. — Dans l'arme blindée et la cavalerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le capitaine Leclercq (René-Emile);

II. — Dans le cadre des officiers d'administration du service de santé métropolitain.

INFANTERIE

M. le sous-lieutenant Gerani (Auguste-Louis-Ange-Marie).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Liste des officiers du service de santé militaire chargés de cours à l'école du service de santé militaire de Lyon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1946: page 10310, ajouter, *in fine*: « M. Combes (Henri), capitaine d'administration du service de santé des troupes coloniales (cours spéciaux du service de santé colonial) ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Citation à l'ordre de la Nation.

(A titre posthume.)

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, cite à l'ordre de la Nation:

M. Chavet (Henri-Philippe-Emile), notaire à Metz, pour les motifs suivants: président fondateur du Groupement des expulsés de la Moselle, a organisé cette association en une véritable agence de renseignements et d'évasion. A permis ainsi à de nombreux jeunes Lorrains de se soustraire au travail obligatoire ou à l'incorporation dans la Wehrmacht; arrêté par la Gestapo, est mort des suites des privations et des mauvais traitements qui lui avaient été infligés. Demeure un modèle de courage et de patriotisme.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Rétablissement à effectif complet de divers tribunaux de première instance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er septembre 1939, modifié par la loi validée du 4 mars 1944, tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives,

Arrête:

Article unique. — Les tribunaux de première instance énumérés à la colonne B du tableau annexé au présent arrêté, sont rétablis à effectif complet à dater du 1er mars 1947.

En conséquence, cessent à cette date d'être en vigueur pour lesdits tribunaux, les dispositions des arrêtés figurant à la colonne C de ce tableau.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

TABLEAU ANNEXE

Tribunaux à rétablir à effectif complet.

A — Cour d'appel.	B — Tribunal rétabli.	C — Arrêté de rattachement.
Agen	Marmande	9 novembre 1944.
Amiens	Vervins	9 novembre 1944.
	Montdidier	9 novembre 1944.
	Château-Thierry	9 novembre 1944.
Besançon	Pontarlier	9 novembre 1944.
	Gray	9 novembre 1944.
Bordeaux	Blaye	9 novembre 1944.
	Lesparre	9 novembre 1944.
	Ribérac	9 novembre 1944.
	Sarlat	9 novembre 1944.
Bourges	Le Blanc	8 janvier 1945.
	Saint-Amand	8 janvier 1945.
Dijon	Beaune	9 novembre 1944.
	Charolles	9 novembre 1944.
	Wassy	9 novembre 1944.
Douai	Montreuil	9 novembre 1944.
Grenoble	Saint-Marcellin	9 novembre 1944.
Limoges	Aubusson	9 novembre 1944.
Lyon	Trévoux	9 novembre 1944.
Montpellier	Céret	9 novembre 1944.
Nancy	Toul	9 novembre 1944.
	Lunéville	9 novembre 1944
	Sedan	9 novembre 1944
Nîmes	Tournon	9 novembre 1944
	Carpentras	15 février 1945
Orléans	Vendôme	9 novembre 1944
	Chinon	9 novembre 1944
Pau	Bagnères-de-Bigorre	9 novembre 1944.
	Lourdes	9 novembre 1944.
Poitiers	Marennes	8 janvier 1945.
	Jonzac	9 novembre 1944
	Fontenay-le-Comte	8 janvier 1945.
Rennes	Châteaulin	9 novembre 1944.
	Lannion	9 novembre 1944
	Guingamp	9 novembre 1944
	Vitré	9 novembre 1944.
	Pontivy	28 février 1945.
Riom	Issoire	9 novembre 1944.
	Yssingeaux	9 novembre 1944.
	Brioude	14 mars 1945.
Rouen	Les Andelys	16 avril 1945, art. 2, 3 et 4.
	Yvetot	9 novembre 1944.
Toulouse	Pamiers	9 novembre 1944.

Officiers ministériels.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 août 1915, a été acceptée la démission de M. Simon (Louis-Jean-Malhurin-Eugène), notaire à la résidence du Conquet, canton de Saint-Renan (Finistère).

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 17 août 1938 fixant le statut du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, ensemble les textes qui l'ont modifié et en particulier l'ordonnance et le décret du 22 novembre 1944;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marquette (Jean-Baptiste), directeur régional des services pénitentiaires à Lille, chargé provisoirement de la direction de la maison d'arrêt de la Santé, est nommé, par nécessité de service, directeur régional des services pénitentiaires à Marseille.

M. Escoffier (Maxime), directeur régional des services pénitentiaires à Laon, chargé provisoirement de la direction des prisons de Fresnes, est nommé, par nécessité de service, directeur régional des services pénitentiaires à Montpellier.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1917.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1937 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Glastre (Jean), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Chaumont, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) du centre pénitentiaire du Struthof.

M. Dechoz (Louis), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Gray, est nommé surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Chaumont.

M. Meurillon (Adrien), surveillant commis greffier (1re classe) de la maison d'arrêt d'Evreux, est nommé surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Gray.

M. Pech (René), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de la Réole, est nommé surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Castres.

M. Santel (Lucien), surveillant chef (3e classe) au centre pénitentiaire du Struthof, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de la Réole.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1917.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 17 août 1938 fixant le statut du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance du 9 octobre 1945 validant l'acte dit loi du 26 février 1944;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés par nécessité de service:

Dame comptable (1e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse: Mme Panis (Ernestine), dame comptable (1e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Laon à Saint-Quentin.

Econome (1e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Maderou (Henri), économe (1e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Poitiers.

Greffier comptable (1e classe) au centre pénitentiaire de Noe: M. Lasalle (Raymond), greffier comptable (1e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Nancy.

Sont nommés à titre provisoire:

Greffier comptable économe (3e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille: M. Susini (Joseph), commis (1re classe) aux prisons des Baumettes à Marseille.

Greffier comptable (1e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Battini (Maxime), commis (1e classe) aux prisons de Fresnes.

Econome (1e classe) d'établissement pénitentiaire, affecté à l'administration centrale (décret du 22 novembre 1944, art. 3): M. Chevalier (Roger), commis (1e classe) aux prisons de Fresnes.

Econome (1e classe) au centre pénitentiaire de Noé: M. Frontanau (Robert), commis (1e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Econome (1e classe) à la direction des services pénitentiaires à Toulouse: M. Caccia-guerra (Charles), commis (1e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Greffier comptable économe (1e classe à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille: M. Peyrega (Jean), commis (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Greffier comptable (1e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Bastet (Optat), commis (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Econome (1e classe) d'établissement pénitentiaire, affecté à l'administration centrale (décret du 22 novembre 1944, art. 3): M. Simon (René), commis (3e classe) au service des transfèrements cellulaires.

Econome (1e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Rivault (Lucien), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal (non installé).

Greffier comptable (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Loubières (Jean), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Greffier comptable (1e classe) aux prisons des Baumettes à Marseille: M. Ricard (René), commis (1re classe) aux prisons des Baumettes à Marseille.

Econome (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Gay (Jean), commis (1re classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Econome (1e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Coly (Jean), commis (1e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1917.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Vu le décret du 17 août 1938, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er mars 1917: M. Leclerc (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Troyes (application des dispositions de l'article 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 1er avril 1917: M. Oury (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen (application des dispositions de l'article 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

Est rapporté l'arrêté en date du 28 juin 1916 en tant qu'il admet à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1917, M. Tank (Charles), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Metz, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1917.

Est rapporté l'arrêté du 13 janvier 1917 en tant qu'il place dans la position de disponibilité M. Citerne (Raoul), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Moulins, dont la démission est acceptée.

Est réintégré en qualité de commis (3e classe) à la maison centrale de Nimes: M. Riollet (René), ex-moniteur éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Sont nommés surveillants chefs adjoints (3e classe):

A la maison centrale de Melun: M. Gindre (Ulysse), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Chambéry (nécessité de service).

A la maison d'arrêt de Limoges: M. Dupuy (Adrien), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Noé: M. Barbier (Roland), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bernay.

A la maison d'arrêt d'Evreux: M. Bourgeois (Adolphe), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt de Bernay: M. Quere (Pierre), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Corteggiani (Pierre), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (à compter du 12 janvier 1916).

Est réintégré en qualité de surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Dijon: M. Bardin (René), placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, par arrêté du 6 mars 1916.

Est réintégré en qualité de surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Decker (Edmond), licencié sur sa demande par arrêté du 2 mai 1916.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants:

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe:

M. Canquil (Emile), surveillant (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Goumel (Lucien), surveillant (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Vera (François), surveillant (6e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Viguier (Albert), surveillant (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Au centre pénitentiaire de Noé:

M. Durand (Albert), surveillant (1e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Lassalvy (Joseph), surveillant (6e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A la maison centrale d'Eysses: M. Souton (Joseph), surveillant (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A la maison centrale de Nimes: M. Valette (Auguste), surveillant (6e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A la maison de correction de Marseille M. Villa (Pierre), surveillant (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sont nommés surveillants:

Aux prisons de Fresnes:

M. Desruelle (Paul), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Laon.

M. Masselin (Clevert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Laon.

A la maison d'arrêt de la santé: M. Delaunay (Marie-Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montfort-sur-Meu.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Madiot (Alexis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Pontoise.

A la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence: M. Nottelet (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Troubat (Lucien), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison d'arrêt d'Arras:

M. Delesalle (Henri), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Sec-in.

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Aubry (Lucien), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Lahaie (Louis), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chauffeur (1re classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Porrini (Angel), surveillant chauffeur (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Noë: M. Visseeq (Louis), surveillant stagiaire d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Didier (Jean), surveillant stagiaire d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Niveau (Bernard), surveillant stagiaire d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

A la maison d'arrêt du Blanc: M. Lauberlie (Jean), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Châteauroux.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Imbault (Jean), surveillant stagiaire d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Burck (Charles), surveillant stagiaire à la maison de correction de Strasbourg.

Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Loos: M. Caron de Fromentel (Georges), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Senlis.

Au centre pénitentiaire de Seclin: M. Fretin (Alexandre), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Arras.

Au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal: M. Krumeich (Maurice), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Troyes.

A la maison centrale de Nimes: M. Rocher (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Bandol: M. Arnaud (André), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Sorgues.

Au centre pénitentiaire de Rouillé: M. Vincelot (Gustave), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison centrale d'Eysses: M. Balmette (Charles), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommées surveillantes:

A la maison centrale de Rennes: Mlle L'Huissier Bernadette), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Jargeau.

Au centre pénitentiaire de Jargeau: Mme Renault (Henriette), surveillante (5e classe) à la maison centrale de Rennes.

A la maison centrale d'Haguenau (6e classe): Mme Mozant (Irène), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison de correction de Versailles (nécessité de service).

A la maison centrale de Rennes: Mme Toupe (Madeleine), surveillante (2e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont.

Sont nommées surveillantes de petit effectif:

A la maison d'arrêt de Vienne: Mme Gelin (Germaine), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Loudun.

A la maison d'arrêt de Béthune: Mme Thorel (Célina), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

A la maison d'arrêt de Valenciennes: Mme Vente (Suzanne), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Dinan.

A la maison d'arrêt de Segré: Mme Laplagne, née Dauge (Marie).

A la maison d'arrêt d'Agen: Mme Ferran (Alexandra), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt d'Albi.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Clavier (Edouard), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Coolen (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Abbeville.

Sont acceptées les démissions de:

M. Doleux (Antoine), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

M. Fauquenois (Henri), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Béthune.

Sont licenciés:

M. Condette (Raphaël), surveillant stagiaire à la maison de correction de Versailles.

M. Le Reste (Théodore), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Coulangeon (Albert), surveillant stagiaire à la maison centrale de Riom.

M. Proust (Albert), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Geffroy (Louis), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rennes.

Est licencié, par mesure disciplinaire, M. Haignère (Camille), surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 17 août 1938 fixant le statut du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, par nécessité de service:

Greffier comptable économe (1e classe), à la direction régionale des services pénitentiaires à Clermont-Ferrand: M. Decamps (Raoul), économe (1e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

Econome (1e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. Fouquoire (Robert), greffier comptable économe (1e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Platz (Georges), chef d'atelier (1re classe, à la prison centrale de Doullens, est nommé, par nécessité de service, chef d'atelier (1re classe) à la maison centrale de Mulhouse.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 14 février 1947 portant promotion d'un officier de marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 12 février 1947.)

M. le capitaine de corvette Dupont de Dinechin (Yvon-Roch-Marie-Bernard), du port de Toulon.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Maincent (V.-F.) est nommé au commandement du destroyer d'escorte *Hova* et de la 5e division de destroyers d'escorte.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Vaillant (J.-M.) est nommé au commandement de l'aviso dragueur *Commandant-Duboc* et de la 1re division d'avisos.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Rossignol (J.-M.-M.) est nommé au commandement de l'aviso dragueur *La-Gracieuse* et de la 6e division d'avisos.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Spitz (M.-J.) est nommé au commandement de l'aviso dragueur *Bisson* et de la 5e division d'avisos.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Oudet (L.-M.-A.) est nommé au commandement du pétrolier *Mékong*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Jacquinot de Presle (M.-A.-C.) est nommé au commandement de la frégate *L'Aventure* et de la 3e division de frégates.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Chappelet (P.-E.) est nommé au commandement du pétrolier *Var*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution de commandements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

M. le capitaine de corvette Colas des Francs (M.-H.), du groupe des « L. S. T. » et du *L. S. T. n° 3*.

Lieutenants de vaisseau:

M. de Joybert (M.-F.-M.), du *Hussard*.

M. Le Jemtel (F.-P.), du *Spahi* et de la 1re division.

M. Houot (G.-S.), du pétrolier *Lac-Pavin*.

M. Ballet (P.-A.), du *Goumier*.

M. Merceron (J.-G.-F.), du *Lac-Tonle-Sap*.

M. Mouren (P.-F.-M.), du *Grenadier*.

M. Cosse (R.-H.-M.), du sous-marin *Centaure*.

M. Guerrier (J.-G.), du sous-marin *Casabianca*.

M. Laurent (A.-F.-A.-M.), du sous-marin *Junon*.

M. Pocard du Cosquer de Kerviller (M.-S.-M.-J.-A.), du groupe *Etoile—Belle-Poule* et de la *Belle-Poule*.

M. Le Mouroux (G.-F.), du dragueur *D.-353*.

M. Bertrand (R.-E.-J.), du *L. S. T. n° 1*.

M. Launay (J.-F.-H.), du *L. S. T. n° 2*.

M. Jauzion-Graverolle (J.-F.-M.), du *Légionnaire* et de la 3e division.

M. Merilhou (P.-L.), du *Franc-Tireur*.

M. Chauvin (R.-C.-E.), du *Lancier*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution de commandements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements ci-dessous:

Les lieutenants de vaisseau:

M. Flichy (J.-E.), du *L. S. T. 347*.

M. Farnarier (J.-G.-F.-P.), du dragueur *D.-321* et de la 38e division.

M. Garnier (M.-G.-E.), de la 3e escadrille de la flottille amphibie.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Berthelot (J.-M.-J.), est nommé au commandement du pétrolier *Elorn*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Peroux (P.), est nommé au commandement du croiseur *Emile-Bertin*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectation dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Ruyssen (H.-J.-A.) est nommé au commandement du porte-avions *Dixmude*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Mesnier (J.-J.) est nommé au commandement du cuirassé *Paris*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Delattre (C.-E.-M.-J.), est nommé au commandement du cuirassé *Jean-Bart*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Sap (R.-E.), est nommé au commandement du porte-avions *Colossus*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 14 février 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine,
Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;
Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;
Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Le Calvez (A.), est nommé au commandement de la marine à Bordeaux.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Conditions du concours auxquelles doivent satisfaire les candidats à l'emploi d'élève attaché d'administration de la marine.

Le ministre de la marine,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 46-1091 du 10 mai 1946 portant réorganisation du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine,

Arrête:

Article 1er.

OBJET DU CONCOURS

En dehors de la part qui est attribuée par la loi au titre des emplois réservés, il est pourvu aux vacances qui se produisent dans les cadres des diverses branches du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine par un concours ouvert, dans les conditions fixées par le présent arrêté, aux deux groupes de candidats suivants:

1er *groupe.*

a) Officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et des autres corps de l'armée de mer;
b) Certains personnels civils de la marine militaire.

2e *groupe.*

c) Titulaires de certains diplômes ou certificats ayant accompli leur service militaire dans la marine.

Les places sont attribuées en suivant le rang de classement général, le nombre de places attribuées aux candidats du 2e groupe étant limité au quart des places mises au concours. Toutefois, si les résultats du concours laissent des places disponibles dans le 1er groupe, ces places peuvent être attribuées aux candidats du second groupe.

Article 2.

DATE ET LIEUX DU CONCOURS

Au début de chaque année, le ministre détermine le nombre de places à mettre au concours, sur proposition établie par la direction centrale de l'intendance maritime, après entente avec les autres directions centrales intéressées, en tenant compte des vacances pouvant exister dans les cadres au moment du concours et de celles escomptées pendant les dix-huit mois qui suivront.

Pour calculer le nombre de vacances à pourvoir par voie de concours, il est tenu compte de la part attribuée par la loi au titre des emplois réservés.

Le ministre annonce la date du concours au moins trois mois à l'avance par insertion au *Journal officiel* en précisant le nombre de places mises au concours pour chaque branche de personnel et pour chaque groupe de candidats.

Des centres d'examen sont constitués:

Obligatoirement, à Paris, dans les cinq ports militaires et les établissements hors des ports de la métropole, à Bizerte, à Alger, à Oran, à Casablanca, à Dakar, à Diégo-Suarez et à Saïgon;

Eventuellement, dans les escadres et divisions de la flotte, quand le commandement se trouve de l'impossibilité de diriger les candidats sur le centre d'examen constitué dans le port le plus proche; il lui appartient alors d'aviser en temps opportun le président du jury de la constitution d'un centre d'examen dans sa formation et de lui réclamer l'envoi des sujets de composition.

Article 3.

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY DU CONCOURS ET DES COMMISSIONS LOCALES

I. — *Jury du concours.*

La composition du jury du concours est la suivante:

Un ingénieur en chef du génie maritime ou de l'artillerie navale;

Un officier supérieur du commissariat, directeur de l'école d'administration;

La présidence du jury est exercée par le plus ancien de ces deux officiers;

Un ingénieur du génie maritime ou de l'artillerie navale;

Un officier du commissariat;

Un officier d'administration de l'une des branches du personnel administratif;

Un sous-chef de section administrative ou un attaché d'administration principal, secrétaire du jury.

Le président et les membres du jury sont désignés, par délégation du ministre, par le préfet maritime de la 1re région, qui les choisit, en dehors des professeurs de l'école d'administration, parmi les officiers et le personnel civil de gestion et d'exécution en service à Cherbourg.

Des correcteurs spéciaux sont désignés, s'il y a lieu, pour l'épreuve de langue facultative, de préférence parmi les officiers pourvus du brevet d'interprète.

Attributions.

Le jury d'examen:

a) Choisit les sujets des compositions prévues à l'article 4 et en adresse en temps utile un exemplaire à chaque centre d'examen, sous pli confidentiel, scellé et recommandé;

b) Reçoit, par l'intermédiaire du préfet maritime de la 1re région, les compositions de chaque centre d'examen, les corrige et procède au classement des candidats;

c) Adresse les listes d'admissibilité à la direction générale de l'intendance maritime.

II. — *Commissions locales d'examen.*

La composition des commissions locales d'examen est la suivante:

A Paris.

Un officier supérieur du commissariat, président;

Un officier d'administration, membre;

Un attaché d'administration, secrétaire, nommés par le commandant de la marine à Paris.

Dans les ports.

Un officier supérieur du génie maritime ou de l'artillerie navale, président;

Un officier du commissariat, membre;

Un officier d'administration, membre;

Un attaché d'administration, secrétaire, nommés par le préfet maritime ou le commandant de la marine;

Dans les établissements hors des ports.

Un officier supérieur du génie maritime ou de l'artillerie navale, président;

Un officier d'administration, membre;

Un attaché d'administration secrétaire, nommés par le directeur de l'établissement.

Dans les escadres, divisions ou bases navales.

Une commission de trois membres présidée par un officier supérieur est constituée suivant les ressources en personnel, un officier du commissariat en fait obligatoirement partie quand cela est possible; un officier marinier fourrier remplit les fonctions de secrétaire.

Attributions.

Les commissions locales sont chargées:

a) D'examiner les demandes des candidats qui se font inscrire au centre d'examen et d'admettre à concourir ceux qui réunissent les conditions prescrites;

b) De saisir la direction centrale de l'intendance maritime (bureau du personnel) des demandes des candidats qu'elles auront cru devoir écarter pour mauvaise conduite ou dans les cas douteux.

Toutefois, les commissions locales constituées hors de la métropole ou de l'Afrique du Nord statuent définitivement dans tous les cas;

c) D'aviser les candidats de la suite donnée à leur demande et de convoquer en temps utile ceux qui sont admis à subir les épreuves du concours;

d) D'organiser les épreuves du concours dans le centre intéressé, de réclamer en particulier au président du jury l'envoi des textes de version de langue facultative, quand un candidat a demandé à en subir l'épreuve, et d'adresser les compositions recueillies à l'issue des diverses épreuves au préfet maritime de la 1re région avec les pièces énumérées à l'article 8 ci-dessous;

e) De transmettre au département, sur demande de chacune des directions centrales intéressées, les dossiers des candidats déclarés reçus au concours; de conserver dans leurs archives les dossiers des autres candidats quand ceux-ci n'en réclament pas la restitution.

Article 4.

NATURE ET DURÉE DES ÉPREUVES. — NOTATION. — COEFFICIENTS. — MINIMUM DE POINTS EXIGÉS. — MAJORATIONS DE POINTS

1° Les épreuves du concours consistent en compositions écrites:

Première journée.

A huit heures. — Une composition française portant sur un sujet d'ordre général. Durée: quatre heures; coefficient: 8.

A quatorze heures trente. — Une dictée d'une vingtaine de lignes qui ne devra pas être recopiée, destinée à apprécier à la fois l'écriture et l'orthographe. Durée: une heure; coefficient: 2.

A seize heures. — Une composition portant sur le programme de géographie (Annexe A, II). Durée: deux heures; coefficient: 4.

Deuxième journée.

A huit heures trente. — Une composition portant sur le programme des matières juridiques et économiques (Annexe A, I). Durée: trois heures; coefficient: 8.

A quatorze heures. — Deux problèmes d'arithmétique sur le programme (Annexe A, III). Durée: trois heures; coefficient: 8.

Chaque épreuve est appréciée par une note de 0 à 20 à laquelle est appliqué le coefficient prévu.

Un minimum de 360 points est exigé.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Une épreuve facultative de langue vivante (allemand ou anglais) pourra être subie par les candidats qui en exprimeront le désir dans leur demande de participation au concours. Cette épreuve consistera en une version sans dictionnaire ni lexique, portant sur la langue usuelle. Elle sera appréciée par une note de 0 à 20, affectée du coefficient 1. La majoration de points qui en résultera pour le candidat est égale à trois fois l'excédent de cette note au-dessus de 10.

Cette épreuve facultative se déroulera après les épreuves d'arithmétique, de dix-sept heures quinze à dix-huit heures quinze, la seconde journée;

3° Des majorations de points sont accordées aux candidats qui justifieront de services de guerre. Ces majorations sont les suivantes:

Un point par mois de présence dans une unité ou formation qualifiée combattante pendant la période où cette unité en formation aura mérité cette qualification (y compris les F.F.I.);

Un point par trois mois de présence dans les situations énumérées ci-dessous:

a) Prisonniers de guerre;

b) Déportés politiques, c'est-à-dire les personnes transférées par l'ennemi, puis incarcérées ou internées hors du territoire national pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun;

c) Déportés au titre de la main-d'œuvre sur l'ordre de l'ennemi ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

Cinq points pour citation à l'ordre du régiment;

Huit points pour citation à l'ordre de la division ou du corps d'armée;

Douze points pour citation à l'ordre de l'armée;

Quinze points si le candidat est titulaire de la médaille de la Résistance;

Vingt points si le candidat est titulaire de la Croix de la Libération ou médaille militaire ou décoré de la Légion d'honneur (sans cumul avec la citation qui a entraîné l'inscription au tableau spécial pour ces deux dernières décorations);

Dix points par blessure de guerre.

Pour bénéficier de ces points supplémentaires, les candidats devront, à l'appui de leur demande d'admission à concourir, produire un certificat de l'autorité compétente, attestant la nature et la durée des situations dont ils se prévalent, les citations et les décorations obtenues, ainsi que les blessures reçues. Le jury, en cas de doute, interprétera strictement ces prescriptions;

4° Les majorations de points (épreuve facultative et services de guerre) n'entrent en compte que pour le classement général, c'est-à-dire si le candidat a préalablement réuni, sans note éliminatoire, le minimum de 360 points exigé, et seulement dans la limite de 12 p. 100 du nombre maximum de points susceptibles d'être obtenus à l'examen, c'est-à-dire pour 72 points au maximum.

Article 5.

CONDITIONS EXIGÉES POUR CONCOURIR

I. — *Conditions communes à tous les candidats.*

Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

Jouir de leurs droits civiques et politiques et être de bonne moralité;

Appartenir au sexe masculin;

Etre en position de réunir, à soixante ans d'âge, trente ans de service valables pour la retraite.

II. — *Candidats de la catégorie « a ».*

Les candidats de la catégorie « *a* » comprennent les officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et des autres corps de l'armée de mer, en activité ou rayés des contrôles, réunissant à la date du concours cinq ans de service dans l'armée de mer, non compris le temps passé dans les écoles préparatoires avant engagement. Les quartiers-maîtres doivent avoir deux ans de grade à la date du concours.

III. — *Candidats de la catégorie « b ».*

Les candidats de la catégorie « *b* » comprennent les commis de l'administration centrale, le personnel ouvrier et auxiliaire des diverses spécialités de bureau, réunissant cinq ans de service à la marine (dont trois ans au moins en qualité de commis, d'ouvrier ou d'auxiliaire) ayant accompli leur service militaire ou âgés de vingt-deux ans au moins au 1er janvier de l'année du concours.

IV. — *Conditions communes aux candidats des catégories « a » et « b ».*

Les candidats ne doivent pas être titulaires d'une pension d'ancienneté.

Pour la constitution des cinq années de services exigées, les services militaires accomplis en temps de guerre (armée de terre ou de l'air, F. F. L., F. F. I.) ou assimilés (déportés politiques, déportés du travail) sont comptés pour services à la marine dans la limite de deux années.

V. — *Candidats de la catégorie « c ».*

Ces candidats doivent être titulaires de l'un au moins des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, diplôme d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, certificat d'études administratives et financières des facultés de droit, diplôme de capacitaire en droit.

Ils doivent avoir accompli leur service militaire dans la marine et ne pas être âgés de plus de trente ans au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des services militaires ou assimilés (voir ci-dessus article 5, 4°) accomplis en temps de guerre.

Article 6.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les demandes des candidats doivent parvenir au moins quarante-cinq jours avant l'ouverture des épreuves à l'autorité maritime du lieu où ils sont en service, ou de celui où ils désirent concourir pour ceux qui ne sont pas ou ne sont plus au service de la marine, ou qui résident dans une localité où il n'est pas constitué de centre d'examen.

Les demandes qui parviennent moins de quarante-cinq jours avant l'ouverture des épreuves sont écartées, sauf le cas de force majeure qu'il appartient à la commission locale d'apprécier définitivement.

Les pièces suivantes doivent être produites à l'appui des demandes:

I. — *Candidats de la catégorie « a ».*

(Officiers mariniers, etc.)

1° Une déclaration signée du candidat indiquant par ordre de préférence les branches du personnel administratif (directions de travaux, comptables des matières, intendance et santé) dans lesquelles il demande à servir;

2° Un état signalétique et des services comptant pour la retraite, arrêté à la date du concours;

3° Un certificat délivré par un médecin de marine, ou, à défaut, par un médecin de l'armée, ayant moins d'un mois de date, constatant que l'intéressé est:

Apte au service des bureaux;

Indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse non définitivement guérie et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse;

Apte à suivre toute destination outre-mer;

4° Un relevé des punitions encourues pendant la présence sous les drapeaux.

Si le relevé des punitions ne peut être fourni en cas perte certifiée du livret matricule, il y sera suppléé par la production d'un certificat émanant d'une autorité maritime qualifiée et relatant, d'après les documents d'ordre militaire et administratif en sa possession, les punitions qui auraient été encourues par l'intéressé;

5° Un extrait, pour « néant » du casier judiciaire, quand le candidat a quitté le service depuis plus de trois mois;

6° Un relevé des notes extrait du livret matricule. En cas de perte du livret matricule, il sera procédé comme au 4°.

II. — *Candidats de la catégorie b.*

(ouvriers, commis de l'administration centrale, etc.)

1° Une déclaration signée du candidat indiquant par ordre de préférence les branches du personnel administratif dans lesquelles il demande à servir;

2° Un état signalétique et des services comptant pour la retraite, arrêté à la date du concours;

3° Un relevé des punitions encourues;

4° Un certificat médical établi comme pour les candidats de la catégorie *a*.

III. — Les demandes des candidats des catégories *a* et *b* sont, soit transmises par la voie hiérarchique pour ceux encore présents sous les drapeaux ou appartenant à un service de la marine, soit adressées directement à l'autorité maritime du centre d'examen pour les autres.

Dans le premier cas, l'autorité qui a qualité pour les transmettre les revêt de son avis personnel.

De plus, en ce qui concerne les candidats de la catégorie *b*, l'autorité sous les ordres de laquelle le candidat est placé, joint à la demande un bulletin de notes (voir modèle donné en annexe au présent arrêté) qui portera son appréciation sur chacun des points ci-après: valeur professionnelle, aptitude générale à la fonction d'attaché d'administration; cette appréciation sera résumée en une note comprise entre 0 et 20.

IV. — *Candidats de la catégorie c.*

1° Une déclaration signée du candidat indiquant, comme pour les catégories *a* et *b* et par ordre de préférence, les branches du personnel administratif dans lesquelles il demande à servir.

Le candidat doit indiquer son domicile habituel afin d'être avisé de la date du concours et du centre d'examen où il devra se rendre à ses frais;

2° Un extrait de son acte de naissance;

3° Un état signalétique et des services militaires délivré par le bureau maritime de recrutement dont relève le candidat;

4° Un relevé des punitions établi par le bureau maritime de recrutement;

5° Un relevé des notes établi par le bureau maritime de recrutement;

6° Un certificat médical établi comme pour les candidats de la catégorie *a*;

7° Un extrait pour « néant » du casier judiciaire;

8° Une copie certifiée conforme du diplôme exigé;

9° Une autorisation de prendre part au concours délivrée par son chef de service si l'intéressé est employé comme fonctionnaire dans une administration de l'Etat;

Le candidat adresse son dossier directement à l'autorité maritime du lieu où il désire subir les épreuves du concours.

V. — Les candidats des trois catégories susceptibles d'obtenir des majorations de points pour services de guerre doivent produire à l'appui de leur demande à concourir les justifications prévues à l'article 4 *in fine*. Ceux qui désirent subir l'épreuve de langue facultative le mentionnent expressément dans cette demande en indiquant la langue choisie.

Les dossiers sont transmis par l'autorité maritime locale au président de la commission locale d'examen. Cette commission examine les demandes et leur donne une suite dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus

Article 7.

CONDUITE ET EXÉCUTION DES ÉPREUVES

Aux jour et heure fixés pour le concours, les épreuves ont lieu simultanément dans les divers centres d'examen.

Les candidats sont appelés dans l'ordre alphabétique et placés à 1 m 50 au minimum les uns des autres.

Les séances sont surveillées par l'un des membres de la commission locale d'examen assisté d'attachés d'administration ou d'officiers-mariniers (un par vingt candidats environ).

Les compositions sont faites sur des feuilles à en-tête imprimées, formules 649 et 650. Les commissions des centres d'examen doivent se procurer en temps utile le nombre de feuilles reconnues nécessaires en s'adressant au magasin des imprimés du lieu de résidence ou directement à Paris (bureau des impressions) télégraphiquement s'il y a lieu.

Si, pour un motif quelconque, un centre à l'extérieur n'avait pu se procurer en temps utile les imprimés réglementaires, il serait passé outre, mais les compositions devraient être présentées de telle sorte qu'une partie réservée en haut de chaque page et où seront mentionnés les nom et qualité des candidats, puisse être détachés ultérieurement, sans toucher au texte même des épreuves.

Les feuilles de composition sont délivrées à chaque candidat au commencement de chaque séance et revêtues alors de la signature de l'officier surveillant.

Chaque candidat y inscrit ses nom et prénoms, sa situation et son adresse au jour du concours.

Toutes ces indications, ainsi que les signatures des candidats doivent être inscrites exclusivement dans l'en-tête. Ces feuilles ne doivent pas servir pour l'établissement des brouillons.

Les candidats ne peuvent consulter pendant les séances aucun document. Ils doivent se munir du nécessaire pour écrire. Le papier pour les brouillons est obligatoirement délivré par la marine.

Les candidats qui ont terminé leur composition avant le temps fixé, sont autorisés à les remettre à l'officier surveillant, mais ils sortent immédiatement de la salle.

Tout infraction au règlement ou toute fraude dans l'une quelconque des épreuves entraine l'exclusion du concours.

Le candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves ou qui ne remet qu'une feuille blanche est par cela seul exclu.

A l'ouverture de chaque séance, l'officier surveillant donne lecture aux candidats des prescriptions ci-dessus.

Article 8.

CLASSEMENT DES COMPOSITIONS ET PIÈCES A PRODUIRE PAR LES COMMISSIONS LOCALES D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE

A l'issue de chaque séance, les feuilles de composition sont recueillies par l'officier surveillant, classées par ordre alphabétique et mises sous pli cacheté à la cire avec le sujet de la composition; elles sont remises avec une note relatant les incidents survenus, au président de la commission locale d'examen qui en assure la conservation jusqu'à la fin des épreuves du concours.

A ce moment et d'urgence, les divers plis cachetés sont réunis en un pli unique, également scellé, qui est transmis, sous bordereau au préfet maritime de la 1re région (section administrative), avec les pièces suivantes:

1° Un procès-verbal, en deux exemplaires, signé des membres de la commission locale et de son président, résumant les travaux de la commission et relatant tous les incidents survenus pendant les épreuves du concours;

2° Une liste en deux exemplaires, établie par ordre alphabétique, pour chacun des deux groupes de candidats définis à l'article 1er et conforme au modèle donné en annexe au présent arrêté. Les renseignements figurant sur cette liste sont recueillis auprès des candidats, avant la fin des épreuves, si leur dossier présente des indications incomplètes.

Article 9

CORRECTION DES COMPOSITIONS. — CLASSEMENT DES CANDIDATS.

Après avoir détaché les en-têtes et les avoir remplacés par des numéros secrets, le préfet maritime de la 1re région (section administrative) transmet les compositions provenant des divers centres au président du jury.

Celui-ci répartit les compositions entre les membres du jury d'examen qu'il charge respectivement de procéder aux corrections.

Convoqué en séance plénière, le jury arrête ensuite les notes données par chaque correcteur, fait application des coefficients prévus

à l'article 4, et totalise les points obtenus par chaque candidat.

Le commissaire, chef de la section administrative de la préfecture maritime de la 2e région, se rend alors auprès du jury avec les en-têtes qui ont été détachés et placés sous enveloppe scellée, et il est procédé, en sa présence, à l'identification des compositions.

Pour être reconnu admissible, tout candidat doit réunir un minimum de 360 points, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus.

Le jury d'examen procède alors: 1° Au classement général des candidats ayant réuni le nombre de points minimum exigé, sans note éliminatoire, en ajoutant à ces points, s'il y a lieu, les points de majoration; 2° A la répartition des candidats, selon leur rang et en tenant compte des desiderata par eux exprimés, dans les trois branches de personnel; cette répartition est opérée de façon que les deux groupes définis à l'article 1er soient représentés dans chacune des trois branches selon une proportion autant que possible identique.

A égalité de points, dans le même groupe, la priorité est donnée au candidat qui a obtenu la note la plus élevée:

1° Pour la composition française;

2° Pour les matières juridiques et économiques.

Au terme de ses travaux, le jury d'examen fait parvenir à la direction centrale de l'intendance (bureau du personnel) chargée de soumettre au ministre les résultats du concours:

1° Un procès-verbal résumant ses opérations et indiquant les difficultés survenues au cours des épreuves du concours, ainsi que les améliorations dont le présent arrêté serait jugé susceptible;

2° Une liste, par ordre de mérite et par groupe de candidats, des candidats ayant subi les épreuves du concours en indiquant pour chacun d'eux:

a) Numéro de classement;
b) Nom et prénoms (au complet);
c) Date de naissance;
d) Grade ou situation;
e) Centre d'examen;
f) Temps de service comptant pour la retraite;
g) Adresse actuelle;
h) Note obtenue à chaque composition, points de majoration et nombre total de points acquis;
i) Branche de personnel dans laquelle l'intéressé est classé par le jury.

Article 10.

LISTE D'ADMISSION A L'ÉCOLE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Au vu des propositions qui lui sont faites par la direction centrale de l'intendance maritime, le ministre arrête pour chaque groupe de candidats (*a* et *b* d'une part et *c* d'autre part) et par branche de personnel, les listes d'admission à l'école des attachés d'administration.

Les candidats admissibles peuvent être rayés des listes par décision du ministre pour mauvaise conduite ou faute grave dans le service.

Article 11.

NOMINATION DES CANDIDATS

Les nominations à l'emploi d'élève attaché d'administration prennent date, en principe, du jour de leur entrée à l'école des attachés d'administration, sauf décision contraire du ministre.

Article 12.

ABROGATION DES TEXTES ANTÉRIEURS

Sont abrogées les dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté ministériel du 11 septembre 1919.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

LOUIS JACQUINOT.

ANNEXE A

Programme du concours pour le recrutement des élèves attachés d'administration.

I. — MATIÈRES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

1. *Droit civil.*

Notions sommaires sur:

a) Les actes de l'état civil (art. 31 à 101 du code civil);

b) Les contrats et obligations (art. 1101 à 1369 du code civil).

2. *Notions sur l'organisation gouvernementale et administrative de la France.*

a) Historique sommaire des Constitutions de la France depuis 1789;

b) Organisation constitutionnelle de la République française et de l'Union française: attributions du Président de la République, du président du conseil des ministres, des ministres, du Parlement, du conseil économique;

Notions sommaires sur les organes centraux de l'Union française;

c) Organisation intérieure de la France: le département, la commune, organisation et attributions des tribunaux judiciaires (civils et criminels) et administratifs (conseil d'Etat, conseils de préfecture);

d) Notions générales sur les contrats administratifs et les marchés de travaux publics.

3. *Notions de législation financière.*

a) Le budget: contexture, préparation, vote. Règle de la spécialité budgétaire;

b) Exécution du budget: engagement, liquidation, ordonnancement, payement des dépenses de l'Etat.

4. *Notions de législation ouvrière.*

a) Groupements professionnels;

b) Le contrat de travail (formation, modes d'extinction, les salaires);

c) Accidents du travail, maladies professionnelles, assurances sociales).

5. *Notions d'économie politique.*

a) La production des richesses. Technique moderne de la production: division du travail, machinisme, concentration industrielle (cartels et trusts);

b) La circulation des richesses.

Les transports, le commerce, la monnaie, les banques.

L'échange international: protectionnisme et libre-échange.

II. — GÉOGRAPHIE

La France et l'Union française.

1. — Notions générales sur la géographie physique de la France.

2. — La France par grandes régions naturelles:

Population, agriculture, industries, voies de communication, commerce.

3. — Notions générales sur la France d'outre-mer, géographie physique et principales productions.

III. — ARITHMÉTIQUE

Numéraire décimale.

Addition, soustraction, multiplication, division.

Nombre décimaux, opérations.

Produits de facteurs. Puissances. Caractères de divisibilité par 2, 5, 3 et 9.

Nombre premiers. Règles pratiques pour la décomposition d'un nombre en un produit de facteurs premiers pour la recherche du P. G. C. D. et P. P. C. M.

Les fractions, propriétés. Opérations sur les fractions.

Système métrique (longueurs, poids, densités, surfaces, volumes, etc.).

Racine carrée.

Règle de trois. Intérêts simples et composés. Rentes, escomptes.

Alliages, mélanges.

Rapports et proportions.

NOTA. — Les annexes B et C seront publiées au *Bulletin officiel* de la marine.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (branche « intendance et santé »).

AGENTS ADMINISTRATIFS

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 10 mai 1946 portant réorganisation du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1946, sont promus dans le personnel administratif des services « intendance et santé »:

A l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

(Tour ancienneté.) M. Nogues (Cyrille-René), agent administratif principal de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Kerdoncuff (Joseph-Jules), agent administratif principal de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Gras (Marie Henri), agent administratif principal de 2e classe.

A l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

(Tour choix.) M. Lencot (Pierre), agent administratif de 1re classe.

(Tour choix.) M. Cloirec (Jules), agent administratif de 1re classe.

(Tour ancienneté.) M. Le Roux (Emile-Aimé), agent administratif de 1re classe.

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Tour ancienneté.) M. Castille (Emile-Joanès), agent administratif adjoint de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 8 jours.

(Tour ancienneté.) M. Allin (Paul-Jules), agent administratif adjoint de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 29 jours.

(Tour ancienneté.) M. Bregain (Jacques-Emile), agent administratif adjoint de 1re classe.

(Tour ancienneté.) M. Cabon (Jean-Baptiste), agent administratif adjoint de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

Obtiennent un avancement en classe dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé:

Dans l'emploi d'agent administratif.

(Tour ancienneté.) M. Brisset (Désiré-Robert), agent administratif de 2e classe.

(Tour ancienneté.) M. Peyriga (Jean-Urbain), agent administratif de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 17 jours.

Pour compter du 1er mars 1946, sont promus dans le personnel administratif des services « intendance et santé »:

A l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

(Tour d'ancienneté.) M. Dantec (Ollivier), agent administratif principal de 2e classe.

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Tour d'ancienneté.) M. Martin (Maurice-Adolphe), agent administratif adjoint de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

Pour compter du 1er avril 1946, est promu dans le personnel administratif des services « intendance et santé »:

A l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

(Tour d'ancienneté.) M. Rouxel (Aimé-Pierre), agent administratif principal de 2e classe.

Pour compter du 1er juin 1946, obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services « d'intendance et de santé » :

Dans l'emploi d'agent administratif adjoint.

(Tour choix.) M. Fremeaux (Louis-Joseph), agent administratif adjoint de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 21 jours.

Pour compter du 1er septembre 1946, obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services « d'intendance et de santé » :

Dans l'emploi d'agent administratif adjoint.

(Tour d'ancienneté.) M. Le Gall (Pierre-Marie), agent administratif adjoint de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 9 mois 1 jour.

Pour compter du 1er novembre 1946, est promu dans le personnel administratif des services « d'intendance et de santé » :

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Tour d'ancienneté.) M. Ollivrin (François-Marie), agent administratif adjoint de 1re classe.

Pour compter du 1er décembre 1946, est promu dans le personnel administratif des services « d'intendance et de santé » :

A l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

(Tour d'ancienneté.) M. Poullavec (Louis), agent administratif principal de 2e classe.

Pour compter du 31 décembre 1946, est promu dans le personnel administratif des services « d'intendance et de santé » :

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Tour d'ancienneté.) M. Roustan (Joseph), agent administratif adjoint de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

Obtiennent un avancement en classe dans le personnel administratif des services « d'intendance et de santé » :

Dans l'emploi d'agent administratif.

(Tour choix.) M. Thomas (Paul), agent administratif de 3e classe.

Dans l'emploi d'agent administratif adjoint.

(Tour d'ancienneté.) M. Albertini (Jules-François), agent administratif adjoint de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 jours.

Art. 2. — Ces promotions donneront lieu au rappel de traitement.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

LOUIS JACQUINOT.

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 10 mai 1946 portant réorganisation du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine,

Arrête :

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1946, sont promus dans le personnel administratif des services d'intendance et santé :

A l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

Les attachés d'administration principaux de 1re classe :

MM. Clement (Roger-Pierre), Gaillard (Fernand), Sans (Firmin-Jean), Audoire (Charles), Denouff (Jean-Marie), Hesry (Louis-François).

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

Les attachés d'administration de 1re classe :

1er tour (ancienneté). M. Louarn (François-Yves) (inscrit au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Siquet (Arthur-Henri), avec un reliquat de bonifications de 19 jours.

3e tour (choix). M. Maynard (Maximin-Antoine), avec un reliquat de bonifications de 19 jours.

1er tour, ancienneté). M. Frapart (Henri-Louis) (inscrit au tableau d'avancement), avec un reliquat de bonifications de 6 jours.

2e tour (choix). M. Le Gunehec (Francis-Marcel), avec un reliquat de bonifications de 19 jours.

3e tour (choix). M. Darme (Jean-Pierre).

1er tour (ancienneté). M. Poidloue (Eusèbe-Alfred), avec un reliquat de bonifications de 6 jours

Obtiennent un avancement en classe dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

1er tour (ancienneté). M. Madec (Jean), attaché d'administration principal de 3e classe.

2e tour (choix) M. Vacher (Pierre-Henri), attaché d'administration principal de 2e classe.

1er tour (choix). M. de Cadenet (Marcel-Jules), attaché d'administration principal de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Ortusi (Pierre-Simon), attaché d'administration principal de 2e classe.

2e tour (choix). M. Cadeville (Louis-Auguste), attaché d'administration principal de 2e classe.

3e tour (choix). M. Thomas (Corentin-Marie), attaché d'administration principal de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Blano (François-Eloi), attaché d'administration principal de 3e classe.

2e tour (choix). M. Floch (Albert-Sébastien), attaché d'administration principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

3e tour (choix). M. Rougier (Paul-Marius), attaché d'administration principal de 2e classe.

1er tour (ancienneté.) M. Truffert (Paul-Raymond), attaché d'administration principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

Pour compter du 1er février 1946, obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

2e tour (choix.) M. Tomasini (Bonaventure-Joseph), attaché d'administration principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

Pour compter du 1er mars 1946, est promu dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

2e tour (choix). M. Abel (Frédéric-Marius), attaché d'administration de 1re classe.

Pour compter du 1er mai 1946, obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

3e tour (choix). M. Jard (Jean-Louis), attaché d'administration principal de 2e classe.

Pour compter du 1er juin 1946, sont promus dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

3e tour (choix). M. Quintin (Auguste-Marie), attaché d'administration de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Fichet (Louis-Eugène), attaché d'administration de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 28 jours.

Obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

1er tour (ancienneté). M. Flamane (Marcel), attaché d'administration principal de 2e classe (inscrit au tableau d'avancement).

Pour compter du 1er décembre 1946, obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services d'intendance et de santé :

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

2e tour (choix). M. Yvinec (Sébastien-Louis), attaché d'administration principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

Art. 2. — Ces promotions donneront lieu au rappel de traitement.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

LOUIS JACQUINOT.

Tableau d'avancement (Officiers de marine.)

Par décision ministérielle du 12 février 1947, a été inscrit à la suite du tableau d'avancement de 1947 :

Pour le grade de capitaine de frégate.

M. le capitaine de corvette Célérier (P.-L.-M.).

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 14 février 1947 portant reclassement, dans le corps des ingénieurs militaires de l'air, d'anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1942 et 1943 classés dans ce corps à leur sortie de l'école.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

Vu le décret du 8 novembre 1946 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air, d'anciens élèves de l'école polytechnique classés dans ce corps à leur sortie de l'école ;

Vu les décrets des 4, 15 et 27 septembre 1945, 1er février, 20 avril et 17 octobre 1946, portant promotion et modification de prises de rang dans l'armée de terre,

Décrète :

Art. 1er. — Les anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1942 dont les noms suivent, nommés ingénieurs élèves militaires de l'air par décret du

8 novembre 1946 susvisé, sont reclassés dans les conditions ci-après dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

INGÉNIEURS ÉLÈVES MILITAIRES DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

MM. Deguillaume (J.-M.-F.-J.).
Fleury (R.-M.).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. Alberge (J.).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Boucherit (J.-D.-A.).
Laurent (J.-L.).
Couturier (B.-P.).
Galerne (R.-R.-G.).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1944.)

MM. Payelle (G.-G.-R.).
Guilleminet (J.-A.-J.).
Long (J.-F.-P.).
Couzy (J.-L.).
Apert (C.-E.-J.-P.).

INGÉNIEURS MILITAIRES DE L'AIR 2e CLASSE

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)

MM. Deguillaume (J.-M.-F.-J.).
Fleury (R.-M.).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. Alberge (J.).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Boucherit (J.-D.-A.).
Laurent (J.-L.).
Couturier (B.-P.).
Galerne (R.-R.-G.).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1946.)

MM. Payelle (G.-G.-R.).
Guilleminet (J.-A.-J.).
Long (J.-F.-P.).
Couzy (J.-L.).
Apert (C.-E.-J.-P.).

Les intéressés se classeront sur la liste d'ancienneté du corps des ingénieurs militaires de l'air immédiatement après M. Atger.

Art. 2. — Les anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1943 dont les noms suivent, nommés ingénieurs élèves militaires de l'air par décret du 8 novembre 1946 susvisé sont reclassés dans les conditions ci-après dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

INGÉNIEURS ÉLÈVES MILITAIRES DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

MM. George (L.).
Benichou (J.-A.).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1945.)

MM. Forestier (J.-E.).
Crepin (J.-A.-E.).
Legrand (L.-F.-G.).
Blin (J.-C.).
Pelegrin (M.-J.-M.).
Niffeis (E.).
Gille (J.-C.-X.).

Les intéressés se classeront sur la liste d'ancienneté du corps des ingénieurs militaires de l'air immédiatement avant M. Vernet.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet pécuniaire à compter du 1er octobre 1946 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 14 février 1947 portant promotion dans l'armée de l'air (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu l'avis émis par la commission d'appel et de reclassement créée par décision du 30 août 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. le lieutenant Moulin (Philippe-Claude).

Art. 2. — Cette promotion ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 14 février 1947 portant promotion dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu l'avis émis par la commission d'appel et de reclassement créée par décision du 30 août 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, pour prendre rang du 25 décembre 1946:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques), en remplacement de M. le colonel Vigouroux, promu.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 14 février 1947 portant promotion dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers en temps de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif:

RÉSERVE

Officier en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le commandant Peyrat (Armand-Jean-Joseph).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant nomination dans le corps des officiers de réserve d'un officier d'active de l'armée de l'air démissionnaire.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre de l'air,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;
Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Est, sur sa demande, admis dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, à compter du 16 septembre 1946:

Avec le grade de sous-lieutenant de réserve à titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 mai 1945.)

M. Paris (René-Jules), sous-lieutenant d'active démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 1er février 1946 portant réintégration dans les cadres actifs, au titre de l'ordonnance du 18 août 1945, de M. le lieutenant de réserve Garnier (Raoul-Maurice-Frédéric), né le 9 juillet 1905.

Art. 2. — Est annulée la décision du 16 avril 1942 plaçant cet officier dans la position de retraite d'office, à compter du 15 mai 1942, en application des dispositions de l'acte dit loi du 26 mars 1942.

Art. 3. — La réintégration faisant l'objet du présent décret ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant réintégration dans les cadres actifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu le décret du 3 juillet 1944 sur les nominations en temps de guerre au grade de sous-lieutenant des sous-officiers du personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réintégrés dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps du personnel navigant.

Avec le grade de sergent-chef.

(A compter du 19 février 1942, pour prendre rang du 5 janvier 1942.)

M. Quercy (Henri-Paul).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 16 février 1943, pour prendre rang du 1er juin 1938.)

M. Cuny (Vital-Joseph-Eugène).

(A compter du 6 mai 1943, pour prendre rang du 9 août 1939.)

M. Bachaud (Lucien-Charles-Jean).

(A compter du 14 février 1945, pour prendre rang du 19 février 1940.)

M. Isnard (Marius-Emile).

Corps du personnel non navigant du service général.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 9 janvier 1943, pour prendre rang du 24 novembre 1934.)

M. Vacher (Henri-Prosper-Jules).

(A compter du 1er septembre 1944, pour prendre rang du 15 mars 1940.)

M. Graffen (Henri-Désiré-Jean).

(A compter du 16 janvier 1945, pour prendre rang du 6 novembre 1942.)

M. Condemine (Jean-Aulindre).

Art. 2. — Sont nommés dans les cadres actifs à titre définitif les sous-officiers d'active dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.
(Cadre navigant.)

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

M. le sergent-chef Quercy (Henri-Paul).

Corps des officiers de l'air.
(Cadre sédentaire.)

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. l'adjudant-chef Vacher (Henri-Prosper-Jules).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Condemine (Jean-Aulindre).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. l'adjudant-chef Bachaud (Lucien-Charles-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Isnard (Marius-Emile).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. l'adjudant-chef Cuny (Vital-Joseph-Eugène).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Graffen (Henri-Désiré-Jean).

Art. 3. — Sont promus dans les cadres actifs à titre définitif:

Corps des officiers de l'air.
(Cadre navigant.)

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Quercy (Henri-Paul).

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. le sous-lieutenant Vacher (Henri-Prosper-Jules).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. le sous-lieutenant Bachaud (Lucien-Charles-Jean).

Art. 4. — Les réintégrations, nominations et promotions faisant l'objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant réintégration dans les cadres actifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu le décret du 3 juillet 1944 sur les nominations en temps de guerre au grade de sous-lieutenant des sous-officiers du personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réintégrés dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps du personnel navigant.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 7 janvier 1943, pour prendre rang du 12 avril 1940.)

M. Desalme (Marcel-Augustin).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 1er février 1945, pour prendre rang du 6 janvier 1939.)

M. Delorme (Henri-Louis).

(A compter du 6 juin 1944, pour prendre rang du 6 mai 1939.)

M. Lafage (Georges).

(A compter du 17 février 1943, pour prendre rang du 18 août 1939.)

M. Arnoult (Albert-Emile-Alexandre).

(A compter du 1er février 1945, pour prendre rang du 6 janvier 1941.)

M. Sagnet (Léon-Louis-Henri).

(A compter du 17 janvier 1943, pour prendre rang du 1er août 1941.)

M. Blanchon (Emile-Justin).

(A compter du 13 octobre 1944, pour prendre rang du 28 février 1942.)

M. Gentric (Jacques-Jean-Marie).

Avec le grade d'adjudant.

(A compter du 3 février 1943, pour prendre rang du 27 mai 1941.)

M. Caplaux (Eugène-Henri).

Avec le grade de sergent-chef.

(A compter du 28 novembre 1945, pour prendre rang du 20 avril 1941.)

M. Etevenard (Roger-Louis-Robert).

Corps du personnel non navigant du service général.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 3 novembre 1941, pour prendre rang du 1 août 1936.)

M. Barbreau (Marcel-Frédéric-Edmond).

(A compter du 15 mai 1943, pour prendre rang du 31 décembre 1938.)

M. Nuhm (Pierre-Léon).

(A compter du 2 décembre 1946, pour prendre rang du 18 août 1939.)

M. Muller (Georges).

(A compter du 28 novembre 1946, pour prendre rang du 1er septembre 1940.)

M. Bas (Lucien).

Avec le grade d'adjudant.

(A compter du 3 mars 1943, pour prendre rang du 3 juin 1939.)

M. Panichi (Nonce).

Avec le grade de sergent.

(A compter du 1er août 1942, pour prendre rang du 4 novembre 1940.)

M. Michon (Maurice-Gérard-François).

Art. 2. — Les militaires dont les noms suivent sont nommés dans l'armée active aux grades ci-après (régularisation) :

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Au grade d'adjudant.

(A compter du 1er janvier 1944.)

M. le sergent-chef Etevenard (Roger-Louis-Robert).

Corps du personnel non navigant du service général.

Au grade de sergent-chef.

(A compter du 1er août 1942.)

M. le sergent Michon (Maurice-Gérard-François).

Au grade d'adjudant.

(A compter du 1er mars 1944.)

M. le sergent-chef Michon (Maurice-Gérard-François).

Art. 3. — Sont nommés dans les cadres actifs, à titre définitif, les sous-officiers d'active dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

M. l'adjudant-chef Desalme (Marcel-Augustin).

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. l'adjudant-chef Nuhm (Pierre-Léon).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. l'adjudant Michon (Maurice-Gérard-François).

(Pour prendre rang du 26 mai 1945.)

M. l'adjudant-chef Muller (Georges).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Barbreau (Marcel-Frédéric-Edmond).

(Pour prendre rang du 23 juillet 1945.)

M. l'adjudant-chef Bas (Lucien).

(Pour prendre rang du 28 novembre 1945.)

M. l'adjudant Etevenard (Roger-Louis-Robert).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1943.)

M. l'adjudant-chef Arnoult (Albert-Emile-Alexandre).

(Pour prendre rang du 6 juin 1944.)

M. l'adjudant-chef Lafage (Georges).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. l'adjudant Caplaux (Eugène-Henri).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. l'adjudant-chef Blanchon (Emile-Justin).

(Pour prendre rang du 13 octobre 1944.)

M. l'adjudant-chef Gentric (Jacques-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. l'adjudant-chef Sagnet (Léon-Louis-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Delorme (Henri-Louis).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. l'adjudant Panichi (Nonce).

Art. 4. — Sont promus dans les cadres actifs, à titre définitif:

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. le sous-lieutenant Nuhm (Pierre-Léon).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le sous-lieutenant Brun (Aimé-Louis).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. le sous-lieutenant Arnoult (Albert-Emile-Alexandre).

(Pour prendre rang du 6 juin 1945.)

M. le sous-lieutenant Lafage (Georges).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Caplaux (Eugène-Henri).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Blanchon (Emile-Justin).

(Pour prendre rang du 13 octobre 1946.)

M. le sous-lieutenant Gentric (Jacques-Jean-Marie).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Panichi (Nonce).

Art. 5. — Les réintégrations, nominations et promotions faisant l'objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 6. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant réintégration dans les cadres actifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, en ce qui concerne M. le lieutenant Barousse (Jean-Henri-Marie), le décret en date du 11 mars 1946 portant réintégration de cet officier dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Art. 2. — Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec le grade à titre définitif, acquis au titre des réserves postérieurement à la date de sa radiation des cadres, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 2 septembre 1944.)

M. Barousse (Jean-Henri-Marie), capitaine de réserve.

Art. 3. — Est promu dans les cadres actifs de l'armée de l'air à titre définitif:

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1944.)

M. Barousse (Jean-Henri-Marie).

Art. 4. — La réintégration et la promotion, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1936 (art. 142);

Vu l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 relative à l'admission d'officiers de réserve en situation d'activité sur contrat et à l'admission de ces officiers dans les cadres actifs,

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, dans les conditions fixées par le décret du 29 novembre 1939 (art. 5) les officiers de réserve dont les noms suivent à compter du 25 décembre 1945:

Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. le capitaine de réserve Tournois (Jacques-Georges-François), né le 29 janvier 1916.

B. — Cadre sédentaire.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Les capitaines de réserve:

M. Laine (Pierre), né le 13 février 1902.

M. Audibert (Jean-Marie-Charles-Yves), né le 8 juin 1908.

M. Daupeyroux (Armand-Paul), né le 26 novembre 1913.

M. Heraud (Max-Charles-Louis), né le 13 février 1913.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Les lieutenants de réserve:

M. Niederkorn (Michel-Désiré), né le 30 octobre 1908.

M. Pailloncy (Charles-Joseph), né le 21 août 1911.

M. Josse (François-Alphonse-Elisée), né le 30 avril 1914.

Art. 2. — Sont promus aux grades ci-après dans l'armée de l'air (active) les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant.

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. le lieutenant Tournois (Jacques-Georges-François).

B. — Cadre sédentaire.

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Les lieutenants:

MM. Laine (Pierre).
Audibert (Jean-Marie-Charles-Yves).
Daupeyroux (Armand-Paul).
Heraud (Max-Charles-Louis).

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Les sous-lieutenants:

MM. Niederkorn (Michel-Désiré).
Pailloncy (Charles-Joseph).
Josse (François-Alphonse-Elisée).

Art. 3. — Les admissions dans les cadres actifs objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 14 février 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des personnels des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant promotions dans l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 octobre 1946 portant promotions dans l'armée de l'air est modifié comme suit, en ce qui concerne la spécialité de M. le lieutenant Piechegut (Gabriel).

Au lieu de: « Corps des officiers des services administratifs », lire: « Corps des officiers de l'air, cadre sédentaire ».

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 14 février 1947 portant annulation d'une promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des personnels des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 8 juillet 1946 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La promotion au grade de lieutenant d'active dans le corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, de M. le sous-lieutenant Fillion (Isidore-Jean-Marie), prononcée par décret du 8 juillet 1946, avec prise de rang du 25 juin 1946, est annulée.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active, présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, Pinguet (Jean), né le 17 novembre 1924, est acceptée.

Art. 2. — M. Pinguet est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision en date du 17 mars 1942 portant admission de M. le lieutenant à titre définitif et capitaine à titre temporaire Hervio (Georges-Jules-Marie), né le 4 mars 1897, au bénéfice de l'article 9 de l'acte dit loi du

19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres, à compter du 11 octobre 1941.

Art. 2. — L'offre de démission de son grade dans l'armée active, présentée par cet officier, est acceptée à compter du 11 octobre 1941.

Art. 3. — L'intéressé est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire) avec le grade de capitaine, à titre définitif, pour prendre rang du 15 juin 1938, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 17 février 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air déclaré en état d'indignité nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air ;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le sous-lieutenant du corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, Chaigneau (Louis-Marie) est rayé des cadres à compter du 9 février 1945.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant radiation des cadres d'un officier d'active de l'armée de l'air déclaré en état d'indignité nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1934 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Escudier (Georges-Emile), est rayé des cadres de l'armée active, à compter du 18 octobre 1946.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant nomination dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 727, 1re colonne, Admissions dans les cadres actifs, au lieu de: « Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air », lire: « Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air »; 2e colonne, article 1er, Cadre sédentaire, au lieu de: « M. Boris (Henri-Issy-Berton), capitaine de réserve du 25 septembre 1945, né le 24 octobre 1901 », lire: « M. Boris (Henri-Isay-Berton), capitaine de réserve du 25 septembre 1945, né le 24 octobre 1901 »; 3e colonne, article 3, Cadre sédentaire, au lieu de: « M. Bornier (Louis-Paul-Julien) », lire: « M. Dornier (Louis-Paul-Julien) ».

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active).

Le ministre de l'air,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 15 février 1947:

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

M. le commandant Montezer (Jean-Louis-Marcel).

Les lieutenants:

MM. Herlemont (Camille-Hyacinthe).
Vincent (Léon).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Les lieutenants:

MM. Perret (Fernand-Charles).
Vidal (Marcel-Alfred).

M. le sous-lieutenant Moreau (René-Gédéon).

Art. 2. — Est admis au bénéfice de l'article 14 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 15 février 1947:

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

M. le lieutenant-colonel Laugier (Pierre-Edouard-Joseph).

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles l'officier supérieur visé à l'article 2 qui précède recevra application de l'article 10, et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

Fait à Paris, le 13 février 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 18 février 1947 portant suppression d'emplois à l'administration centrale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 11 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère des finances les emplois suivants:

1° Personnel temporaire: deux traducteurs temporaires;

2° Personnel auxiliaire: cent quatre-vingt-deux auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Indemnité de caisse et de responsabilité au chef de la comptabilité générale, agent comptable du service des alcools.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 29 septembre 1935 réorganisant le service des alcools sous la forme d'une régie commerciale;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application l'acte dit loi n° 148 du 15 mars 1943 relative à l'organisation du service des alcools et le décret n° 2577 du 24 septembre 1943 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires du service des alcools;

Vu le décret n° 45-1050 du 19 mai 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires du service des alcools, notamment son article 2;

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué au chef de la comptabilité générale, agent du service des alcools, une indemnité de caisse et de responsabilité fixée à 24.000 F par an, du 1er octobre au 31 décembre 1945, et à 36.000 F par an, à compter du 1er janvier 1946.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 15 février 1947 portant promotion d'un ingénieur au grade d'ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 15 février 1947, M. Buisson, ingénieur du génie rural, est promu au grade d'ingénieur en chef du génie rural de 3e classe, à compter du 1er janvier 1947.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1946, un crédit de 135.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres suivants:

Chap. 88. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement (art. 2).....	35.000 F.
Chap. 89. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et école d'agriculture saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement (art. 2).....	100.000
	135.000 F.

de l'exercice 1946 au budget de l'agriculture.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1946, un crédit de 11.409.180 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres suivants:

Chap. 8. — Indemnités de résidence:	
Paragraphe 3.....	9.300 F.
Paragraphe 9.....	610.700
Chap. 9. — Supplément familial de traitements (§ 9).....	92.500
Chap. 12. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements (art. 1er).....	128.527 F.
Chap. 31. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	5.376.103
Chap. 35. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires	635.000
Chap. 36. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses.....	81.750
Chap. 80. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 6).	2.200.000
Chap. 81. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence (§ 11).....	90.000
Chap. 82. — Loyer et indemnités de réquisition (art. 4).....	100.000
Chap. 92. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses....	1.337.500
Chap. 117. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile (art. 8).....	50.000
Chap. 144. — Allocations familiales (§ 9).....	665.000
Total	11.409.180 F.

de l'exercice 1946 du budget de l'agriculture.

Homologation d'un règlement fixant les conditions de vente et d'utilisation des graines fourragères de semence.

Par arrêté du 11 janvier 1947, a été homologué un règlement du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e Section. — Graines fourragères) fixant les conditions de vente et d'utilisation des graines fourragères de semence.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du groupement national interprofessionnel des semences (2e section), 44, rue du Louvre, à Paris, et au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 1e bureau).

Quantités de mélasses destinées à la nourriture des animaux au cours de la campagne 1946-1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1946, page 9574, 4e colonne, article 3, 1re ligne, au lieu de: « Le directeur de la production agricole et le directeur général des contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté », lire: « Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixation du taux de la taxe de contrôle phytosanitaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1947: page 204, 3e colonne, article 4, dernier alinéa, au lieu de: « Arrêté du 7 novembre 1945... », lire: « Arrêté du 7 décembre 1945 concernant la lutte contre la fourmi d'Argentine ».

Direction des services agricoles du Calvados.

Par arrêté en date du 10 février 1947, la nomination de M. Lejeaille en qualité de chef de section administrative à la direction des services agricoles du Calvados est rapportée, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1947.

Institut national de la recherche agronomique.

Ont été reclassés par arrêté du 31 décembre 1946, après avis de la commission prévue à cet effet à l'article 11 du décret du 26 novembre 1946, en qualité de chargés de recherches:

De 2e classe.

M. Selaries.	MM. Anne.
Mme Kogane.	Collier.
Mlle Michaux.	Lansade.

De 3e classe.

MM. Herviaux.	MM. Morel.
Bastisse.	Casalis.
Vinot.	Trocme.
Jacquin.	Darpoux.
Nepveu.	Ducet.
Giban.	Dommergues.
Chabousson.	Ganneau.
Tavernier.	Viel.
Levadoux.	Février.
Margulis.	Chevalier (Marcel).
Schenk.	Miallet.
Hugues (Pierre).	Gouny.
Grison.	

Ont été reclassés définitivement en qualité d'assistants:

De 1re classe.

(Avec indemnité compensatrice de 6.000 F soumise aux retenues pour pensions civiles.)

MM. Dunez, Buron.

De 2e classe.

(Avec indemnité compensatrice de 3.000 F soumise aux retenues pour pensions civiles.)

Mlle Lamazou-Betbeder.

De 3e classe.

M. Anres.

De 4e classe.

Mlle Cadier, M. Arnoux.

De 5e classe.

Mlle Salvat.

Ont été reclassés provisoirement en qualité d'assistants, jusqu'à ce que des vacances de postes de chargés de recherches interviennent:

De 2e classe.

(Avec une indemnité compensatrice de 3.000 F soumise aux retenues pour pensions civiles.)

M. Michel.

De 5e classe.

MM. Rautou, de Larambergue, Plonka.

Ont été reclassés provisoirement en qualité d'assistants les chefs de travaux ci-après désignés ne satisfaisant pas aux conditions d'âge ou de service requis:

De 4e classe.

M. Fraisse.

De 5e classe.

MM. Bernhard, Coulaud, Mlle Santourcha, MM. Lery, Pero, Claveau, Mlle Duthen, MM. Rambier, Graff, Mme Clavier, MM. Lefèvre, Grente, Dupuis, Coppenet.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 10 février 1947, les agents de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont titu

larisés dans le grade indiqué ci-dessous, à compter du 1er janvier 1947:

Rédacteurs de 3e classe.

Mlle Millot (Hélène).
Mme Tatard, née Gravend (Jeanne).

Contrôleurs de 3e classe.

MM. Geuyer (William), de Lenclos (Guy), Martinot (Roger).

Par arrêté en date du 10 février 1947, M. Weill (Robert) est incorporé, sur sa demande, dans les cadres de l'office national interprofessionnel des céréales, à compter du 1er août 1946, en qualité de chef des services régionaux, dans les conditions prévues par l'article 25 (dernier alinéa) du décret du 9 mars 1938 fixant le statut et les traitements du personnel dudit office.

Vétérinaires sanitaires d'Etat.

Par arrêté du 29 janvier 1946:
MM. Aubert (Jean), docteur vétérinaire;
Chambonnet (Auguste), vétérinaire,
ont été nommés vétérinaires sanitaires d'Etat de 4e classe, à compter du 1er février 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-281 portant affectation du terrain domanial du quai Branly en vue du regroupement de locaux administratifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1947: sommaire et page 1509: ce décret, paru sous la rubrique du Ministère des finances, intéresse la rubrique du Ministère de l'économie nationale.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Malavoy (Jean), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Rouen pour les motifs suivants: créateur en Afrique occidentale française du service des mines et du service géologique. Pendant l'occupation a mis toute son intelligence, son énergie et son inlassable dévouement au service de la Résistance. Affilié au réseau Johnny, a recueilli de précieux renseignements, notamment sur une base de sous-marins voisine du Havre. Arrêté par la Gestapo le 3 mars 1942 et déporté au camp de Mathausen, a continué à servir sa patrie par tous les moyens et réussi à entretenir des contacts permanents avec les services de renseignements extérieurs au camp de concentration. A fait, par sa conduite, l'admiration de ses compagnons. Transféré au camp de représailles de Gusen, il fut astreint aux travaux les plus pénibles et y fut exécuté le 13 février 1945.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 18 février 1947 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale et conférant l'honorariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu l'acte dit décret du 4 octobre 1941 nommant M. Roger Rougier directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Roger Rougier, directeur à l'administration centrale du ministère de la production industrielle.

Art. 2. — M. Roger Rougier, ingénieur général de 2e classe des services chimiques de l'Etat, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la production industrielle.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 15 février 1947, M. Kiefler (François) a été nommé agent de bureau de 3e classe, à compter du 1er juillet 1946.

L'intéressé conservera, dans sa classe, l'ancienneté qu'il avait acquise précédemment.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Carnet de maternité.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 49 et 50;

Vu l'article 52 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population et du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses de sécurité sociale doivent délivrer aux futures mères, bénéficiaires de l'assurance maternité, un carnet de maternité établi selon le modèle joint. Les caisses peuvent apporter à ce modèle toutes modifications nécessitées par la situation locale et approuvées par le directeur départemental de la santé.

Art. 2. — La détentrice du carnet de maternité délivré par la caisse ne doit, en aucun cas, s'en dessaisir et les feuillets destinés à recevoir du praticien la signature attestant l'exécution de l'acte prévu ne doivent jamais être détachés avant que l'acte ait été effectivement pratiqué.

Quand la détentrice aura cessé d'utiliser le carnet de maternité, elle ne devra pas s'en dessaisir, mais le conserver dans la pochette du carnet de santé de l'enfant.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Encaissement des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1947 relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'énumération des caisses primaires de sécurité sociale chargées, aux termes de l'arrêté susvisé du 6 janvier 1947, de procéder, à compter du 1er janvier 1947, à l'encaissement de la cotisation des assurances sociales prévue par l'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et de la contribution spéciale instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1944, pour les périodes de travail postérieures à la date précitée du 1er janvier 1947, est complétée ainsi qu'il suit:

RÉGION DE MARSEILLE

Caisse primaire de sécurité sociale des Basses-Alpes, n° 04 A.

RÉGION DE LILLE

Caisse primaire de sécurité sociale de Laon, n° 02 A.
Caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Quentin, n° 02 B.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Armentières, n° 59 C.
Caisse primaire de sécurité sociale de Cambrai, n° 59 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de Douai, n° 59 E.
Caisse primaire de sécurité sociale de Dunkerque, n° 59 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Lille, n° 59 G.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement d'Avesnes, n° 59 H.
Caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix, n° 59 I.
Caisse primaire de sécurité sociale de Tourcoing, n° 59 J.
Caisse primaire de sécurité sociale de Valenciennes, n° 59 K.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Arras, n° 62 L.
Caisse primaire de sécurité sociale de Boulogne, n° 62 M.
Caisse primaire de sécurité sociale de Calais, n° 62 N.
Caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement de Béthune, n° 62 O.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Somme, n° 80 P.

RÉGION DE PARIS

Caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie, n° 75 G.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1947.

A. CROIZAT.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 13 février 1947, il a été mis fin aux fonctions de Mme le docteur Djian, médecin inspecteur intérimaire de la santé de la Seine, à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté en date du 13 février 1947, l'offre de démission de Mlle le docteur Schuhler, médecin inspecteur intérimaire de la santé du Bas-Rhin, est acceptée, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 13 février 1947, M. le docteur Porte, médecin inspecteur principal de la santé de Saône-et-Loire, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de médecin de l'hygiène scolaire et universitaire de ce département.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle le docteur Brosse, ancien chef de clinique, médecin inspecteur intérimaire de la santé du Puy-de-Dôme, est nommée, sur titres, médecin inspecteur titulaire de la santé, à compter du 31 décembre 1946, et affectée sur place.

Contrôleurs sanitaires.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1946, ont été nommés contrôleurs sanitaires à titre contractuel et affectés dans les départements suivants:

MM.
Neveu (Marcel), en Ille-et-Vilaine.
David (Pierre), dans la Haute-Garonne.
Molle (André), dans la Moselle.
Copie (François), dans l'Oise.
Peguin (Paul), dans le Nord.
Grancreau (Serge), dans le Var.
Gachet (André), dans l'Isère.
Cazin (Georges), dans l'Orne.
Derminon (Robert), dans la Côte-d'Or.
Arreckx (Pierre), en Maine-et-Loire.
Moreau (Marcel), en Seine-et-Oise.
Aussoleil (Jean-Pierre), dans le Cantal.
Ramstein (Julien), dans la Meuse.
Guillet (Norbert), en Lot-et-Garonne.
Duche (Edouard), dans le Gers.
Lecorner (André), dans la Marne.
Robert (Pierre), dans la Gironde.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Journaux bilingues paraissant dans le département de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1947, page 1288, 1re colonne, 3e paragraphe, 7e ligne, au lieu de: « 13 décembre 1945 », lire: « 13 septembre 1945 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:
Département de l'Isère (rapport supplémentaire de M. Cherrier).

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Livry-Level sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir la sécurité aérienne au niveau où elle était dans les pays alliés pendant la guerre.

4. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 454-621. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2389 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints; 2° de la proposition de loi de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2389 du 18 octobre 1945. (Nos 70-244-553. — M. Badiou, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats; 2° de la proposition de loi (rectifiée) de MM. Jean Masson et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes. (Nos 134-229 [rectifié]-489. — M. Lavergne, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales. (Nos 117-223-416. — M. Badiou, rapporteur.)

Séance du jeudi 20 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bas, jusques et y compris M. Benchennouf.

Tribunes. — Depuis M. Béné, jusques et y compris M. Bichet.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 18 février 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Hamani Diori, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Michel;

2° M. Fievez, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Michel;

3° Mme Darras, membre de la commission du ravitaillement, en remplacement de Mme Flachier;

4° M. Babet (Raphaël), membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. de Raulin-Laboureur;

5° MM. Aku et Mamba Sano, membres de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de MM. Kabore Zinda et Ouezzin.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Dans sa séance du 18 février 1947, l'Assemblée nationale a nommé Mme Lucie Aubrac, MM. Henri Aubry, de Barral, Paul Bénoist, Jean Berlin, Cailleux, Ginas, Justin Godart, Yvon Gouel, Emile Kahn, Manhès, Massiet, Louis Saillant, Jean-Albert Sorel, André Toilet, Vavasseur, A. Vesset et Viala membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, au titre de représentants des organisations de résistance, des anciens combattants, des victimes de la guerre et du fascisme.

Commission spéciale chargée d'enquêter sur la production du vin, la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires.

Dans sa séance du 18 février 1947, l'Assemblée nationale a nommé MM. André Bas, Baghouin, Bocquet, Paul Boulet, Cerclier, Coffin, Delcos, Mme Duvernois, MM. Farinez, Gros, Guille, Hulin, Lalle, Maillocheau, Mme Méry, MM. Mouchet, Olmi, Signor, Thamier, Vée et Zunino membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production du vin, la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires.

Commission des finances.

Séance du mardi 18 février 1947.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bétolaud, Bourgès-Maunoury, Burlot, Dagain, Denais (Joseph), Duclos (Jacques) (Seine), Dupraz (Joannès), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Laniel (Joseph), Lejeune (Max) (Somme), Maurice-Petsche, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Pineau, Pleven (René), Ramette, Reynaud (Paul), Schneiter, Tinguy (de), Tourtaud, Viollette (Maurice).

Excusés. — MM. Buron et Truffaut.

Suppléants. — MM. Apithy (de M. Cognioli), Furaud (de M. Truffaut), Toujas (de M. Gresa), Noël (de M. Paumier).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 18 février 1947.

Présents. — MM. Benchennouf, Boisdon, Bonnefous (Edouard), Mme Madeleine Braun, MM. Gayeux (Jean), Demusois, Djemaad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Frédéric-Dupont, Guesdon, Jaquet, Charles Lussy, Marc Sangnier, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Ramette, Pierre Villon.

Excusé. — M. Viard.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 21 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Echange de vues préparatoire à l'audition du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

II. — Rapport:

De M. Deixonne sur, 1° la proposition de loi (n° 10) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (dispositions relatives aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées et au personnel de l'économat); 2° de la proposition de loi (n° 177) de M. Frédéric-Dupont tendant à étendre le bénéfice des versements d'attente mensuels aux bibliothécaires, archivistes, conservateurs des musées, aides-techniques des bibliothèques;

De M. Finet sur la proposition de résolution (n° 91) de Mme Marcelle Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les frais de fonctionnement des deux collèges moderne et technique de la ville de Suresnes.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

N° 348 de M. Pierre Chevalier concernant les deux collèges moderne et technique de la ville d'Orléans;

N° 354 de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues relative aux enfants arriérés et déficients;

N° 355 de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues relative au développement de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air;

N° 365 de M. Bonnet et plusieurs de ses collègues concernant le traitement perçu par les instituteurs effectuant leur stage de formation professionnelle;

N° 368 de M. Palewski relative à la protection des monuments historiques;

N° 385 de M. Cayol et plusieurs de ses collègues relative à une indemnité de première mise d'équipement pour les instituteurs et professeurs de l'enseignement public;

N° 408 de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues relative aux dépenses d'entretien et d'achat du matériel et des locaux des collèges techniques;

N° 421 de M. Cayol et plusieurs de ses collègues concernant des réductions de tarif sur les chemins de fer en faveur des élèves des grandes écoles et des facultés;

N° 437 de M. Cayol et plusieurs de ses collègues relative au traitement du personnel des secrétariats d'académie et de faculté.

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour les propositions de loi ou de résolution:

N° 202 de M. André Denis et plusieurs de ses collègues portant organisation de la formation professionnelle;

N° 361 de M. Edgar Faure tendant à nationaliser l'école du bois de Mouchard;

N° 372 de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à nationaliser l'école du bois de Mouchard;

N° 378 de M. Michel Clemenceau tendant à favoriser le développement de la culture populaire rurale.

V. — Audition de M. Aigueperse, secrétaire général, et d'une délégation du syndicat national des instituteurs publics.

VI. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix heures (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 345) portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — M. le rapporteur général.

II. — Désignation de rapporteurs spéciaux:

a) Budgets militaires:

Défense nationale:

Guerre (en remplacement de M. Jean Cappeville, démissionnaire).

b) Rapports d'enquêtes:

Véhicules automobiles (en remplacement de M. Marcel David, démissionnaire).

Services d'information, téléphone et impressions (en remplacement de M. Jean Blocquaux, démissionnaire).

III. — Avis, par M. Pierre Truffaut, sur les propositions de loi:

I. (n° 117) de M. Badiou, relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; II. (n° 223) de M. Cristofol, tendant à autoriser la résiliation ou la révision des contrats de concessions passés par les collectivités locales. (Rapport [n° 416] de M. Badiou.)

IV. — Avis, par M. Pierre Truffaut, sur:

I. Le projet de loi (n° 241) modifiant l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et autres indemnités de fonction des maires et adjoints; II. La proposition de loi (n° 70) relative au barème des indemnités de fonction allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance du 18 octobre 1945. (Rapport [n° 553] de M. Badiou.)

V. — Avis, par M. Albert Aubry, sur les propositions de loi:

1° (n° 181) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser la retraite du combattant;

2° (n° 43) de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le taux de la retraite du combattant;

3° (n° 30) de M. Bouvier-O'Cottereau et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les pensions et retraites des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants et orphelins de la guerre. (Rapport [n° 556] de M. Musmeaux.)

La commission de la presse se réunira le jeudi 20 février 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 230):

I. — Nouveau statut des journaux à partir du 28 février 1947, date de la cessation du régime de l'autorisation préalable. Répartition du papier.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel du règlement et des pétitions se réunira:

1° Le jeudi 20 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 218):

I. — Nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Raulin-Laboureur, démissionnaire.

II. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 431) de M. Bétolaud tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion des entreprises nationalisées;

b) La proposition de résolution (n° 499) de M. Bentaïeb tendant à la création d'une commission chargée d'enquêter sur la situation générale de l'Algérie.

III. — Désignation de candidatures au comité constitutionnel et à la Haute Cour de justice.

IV. — Suite de l'examen du projet de règlement de l'Assemblée nationale.

2° Le vendredi 21 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Désignation des candidats au conseil supérieur de la magistrature.

II. — Suite de l'examen du projet de règlement de l'Assemblée nationale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 21 février 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 254):

Audition de M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer sur la direction du plan et sur les assemblées de groupes.

Réponse du ministre aux questions qui lui auront été posées par écrit.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 20 février 1947, à neuf heures trente (local de la commission de la production industrielle n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 138 de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans pour les apprentis, et jusqu'à 21 ans pour les étudiants;

N° 439 de M. Hulin-Desgrées et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer le bénéfice automatique de l'assistance médicale gratuite aux personnes visées par la loi du 13 septembre 1946 relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles;

N° 411 de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la taxe sur les postes de T.S.F. les ménages de vieux ou les vieillards vivant seuls et âgés de 65 ans;

N° 415 de M. Sion et plusieurs de ses collègues, relative à la comparution ou à la représentation des parties en matière de sécurité sociale.

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 500) de M. Palmaud et plusieurs de ses collègues relative à la formation professionnelle accélérée.

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 425) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues relative à la sécurité sociale en Algérie.

II. — Rapport de M. Viatte sur les propositions de loi:

(N° 79) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale, la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 22 octobre 1946;

(N° 345) de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française.

III. — Rapport de M. Noël sur la proposition de loi (n° 231) de M. Noël tendant à faire bénéficier les vieux travailleurs de certains avantages réservés aux assurés sociaux.

IV. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 99) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'élection de « délégués » des jeunes dans les entreprises.

V. — Rapport de M. Segelle sur la proposition de loi (n° 122) de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à instituer la rémunération d'entreprise.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation, le mercredi 19 février 1947, à quinze heures (local de la commission n° 250):

Examen:

1° De la proposition de loi (n° 401) de M. Grimaud relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature n'ayant pas la qualité de magistrats de carrière;

2° De la proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à fixer le mode d'élection des membres du conseil élus par l'Assemblée nationale et les dispositions applicables à tous les membres dudit conseil.

Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine marchande, le mercredi 19 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 220):

Désignation d'un rapporteur de la proposition de loi (n° 428) de M. Cermolacce tendant à la reconduction du décret n° 46-128 du 30 mai 1946 fixant le régime provisoire de réquisitoire des marins du commerce.

Réunions de commissions du mercredi 13 février 1947.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Sous-commission de la commission de l'agriculture (boissons), à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de la législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quarante-cinq et dix heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (N°s 19 et 32, année 1947. — M. Masson, rapporteur. — Avis de la commission des finances. — Mme Roche, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement de conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 28, année 1947.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés. (N°s 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Sérot.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE COMMUNISTE

(73 membres au lieu de 72.)

Ajouter le nom de M. Baron.

Commission des finances.

Séance du mardi 18 février 1947.

Présents. — MM. Alduin, Berlioz, Boyer (Jules), Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Lanbadoure, Landry, Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Vieljeux, Voyant.

Excusés. — MM. Courrière, Maludad, Thomas.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 20 février 1947, à neuf heures (local n° 263):

I. — Examen officieux du projet de loi modifiant et complétant la législation économique, adopté par l'Assemblée nationale le 14 février 1947.

II. — Examen du projet de loi n° 25 relatif à diverses dispositions d'ordre financier, à l'étude devant la commission des finances du Conseil de la République.

III. — Examen du plan de modernisation et d'équipement en vue de l'étude du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire. Reconstruction et équipement.

IV. — Echange de vues sur la conférence internationale du commerce et de l'emploi qui se tiendra à Genève le 8 avril 1947.

V. — Désignation d'un commissaire en vue d'établir un aperçu général de la politique douanière internationale.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 21 février 1947, à dix heures (local n° 217):

Discussion du rapport de M. Jullien sur le projet de loi n° 20, modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 sur la revision des pensions abusives.

Examen de la proposition présentée par la conférence des présidents du 13 février 1947 du remplacement de M. Gadoin (rassemblement des gauches républicaines) par Mme Claeys (communiste) au poste de secrétaire de la commission.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 21 février 1947, à dix heures (local n° 224):

Examen des articles du règlement du Conseil de la République correspondant aux articles du règlement de l'Assemblée nationale adoptés par celle-ci dans sa séance du 7 février.

Examen du projet de loi n° 28 relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

Réunions de commissions du mercredi 19 février 1947.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 224.

Commission de la marine et des pêches, à quatorze heures. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures. — Local n° 214.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 261.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Sous-commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 214.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance The London Assurance Company Limited, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 15 janvier 1947 prenant effet du 3 octobre 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour la branche incendie et, notamment, de l'agence établie à Paris, 5, rue de la Bourse, pour lesdites assurances contre l'incendie et dont les opérations s'étendent à la France continentale.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Dijon.

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Dijon est déclaré vacant.

Il est accordé aux intéressés un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux au ministre de l'éducation nationale (direction des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille (faculté de médecine).

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille (faculté de médecine) est déclaré vacant.

Il est accordé aux intéressés un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux au ministre de l'éducation nationale (direction des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire à temps complet des dispensaires antituberculeux du département de Vaucluse est ouvert à la direction départementale de la santé et de l'assistance.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur départemental de la santé, 19, rue Victor-Hugo, à Avignon.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

HOTEL DE SAVOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

152, AVENUE D'ALSACE-LORRAINE, GRENOBLE

OBLIGATIONS 6 0/0 1930 DE 1.000 F

MM. les obligataires sont informés que la Société a procédé au tirage au sort, le 1er février 1947, des 220 obligations prévues pour l'amortissement 1947, dont les numéros suivent :

58	59	94	95	119	120	153	154
165	170	172	193	197	198	199	262
265	272	275	278	279	282	283	298
300	335	336	346	358	359	375	376
381	386	391	392	393	423	434	445
446	470	472	476	477	481	486	488
515	517	518	538	543	547	556	558
559	578	587	591	602	611	618	619
623	626	629	638	648	656	658	660
701	714	718	721	731	738	742	744
749	752	755	760	761	806	810	813
818	825	830	852	854	858	862	868
873	902	905	919	922	946	948	950
957	959	974	982	992	1.006	1.041	1.083
1.099	1.101	1.130	1.146	1.150	1.160	1.200	1.202
1.240	1.254	1.259	1.320	1.329	1.350	1.390	1.408
1.432	1.435	1.440	1.445	1.448	1.494	1.510	1.512
1.534	1.541	1.543	1.545	1.547	1.551	1.552	1.555
1.556	1.557	1.560	1.563	1.564	1.566	1.613	1.614
1.631	1.645	1.649	1.658	1.677	1.679	1.685	1.687
1.802	1.878	1.890	1.900	1.961	2.011	2.070	2.082
2.090	2.105	2.125	2.132	2.139	2.154	2.160	2.220
2.229	2.232	2.241	2.273	2.281	2.292	2.303	2.309
2.346	2.362	2.382	2.387	2.390	2.400	2.406	2.419
2.428	2.436	2.474	2.475	2.504	2.508	2.520	2.530
2.536	2.561	2.579	2.584	2.606	2.615	2.626	2.633
2.660	2.680	2.685	2.698	2.710	2.727	2.733	2.741
2.760	2.781	2.788	2.792.				

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er mars 1947 au pair aux guichets de la Banque Nicolet et Lafanechère, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 23 avril 1943.*)

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage du 1er mars 1943.

908 972 1.096 1.104 1.175 1.323 1.621 1.648 1.655 2.110 2.207.

Tirage du 1er mars 1944.

79 — 80 à 82 — 179 à 192 — 318 — 320 à 322 — 451 — 571 — 970 et 971 — 1.095 — 1.105 — 1.111 — 1.208 — 1.300 — 1.302 à 1.304 — 1.306 à 1.313 — 1.316 à 1.318 — 1.619 — 1.622 et 1.623 — 1.637 et 1.638 — 1.641 — 1.662 et 1.663 — 1.775 — 1.778 — 1.806 — 1.808 à 1.810 — 2.311 à 2.313.

Tirage du 1er mars 1945.

24	28	40	42	44	45	75	301
303	311	313	314	334	704	973	975
1.609	1.618	1.630	1.633	1.642	1.652	2.429	2.446

Tirage du 1er février 1946.

12	14	15	16	33	34	83	85
99	100	107	110	111	147	149	150
165	203	210	215	216	240	241	246
247	249	250	269	270	280	281	308
316	317	354	356	388	389	438	439
440	453	454	555	572	690	696	698
809	880	889	890	981	989	990	999
1.005	1.010	1.012	1.019	1.020	1.038	1.039	1.110
1.121	1.122	1.203	1.205	1.206	1.407	1.415	1.492
1.495	1.616	1.626	1.647	1.688	1.804	1.819	1.820
1.832	1.834	1.835	1.901	1.910	1.939	2.104	2.108
2.109	2.177	2.178	2.205	2.206	2.209	2.250	2.254
2.258	2.296	2.297	2.298	2.307	2.316	2.317	2.339
2.340	2.394	2.431	2.433	2.434	2.468	2.469	2.484
2.486	2.487	2.510	2.513	2.514	2.607	2.610	2.623
2.627	2.628	2.640	2.699.				

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société électricité et gaz des Pyrénées.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.999.500 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 4 février 1947.

Cent quatre-vingt-quinze obligations remboursables à partir du 1er avril 1947, avec le coupon du 1er octobre 1947 attaché, à 999,75 F.

43	103	199	279	367	477	565
617	703	776	842	987	1.047	1.088
1.183	1.228	1.323	1.375	1.454	1.550	1.604
1.686	1.758	1.832	1.970	2.003	2.112	2.199
2.299	2.401	2.471	2.544	2.612	2.717	2.794
2.887	3.000	3.043	3.126	3.189	3.286	3.342
3.400	3.472	3.540	3.605	3.676	3.753	3.808
3.887	3.953	4.078	4.092	4.173	4.237	4.294
4.369	4.429	4.502	4.578	4.655	4.749	4.871
4.991	5.009	5.070	5.122	5.221	5.292	5.356
5.445	5.521	5.615	5.697	5.755	5.850	5.867
5.990	6.072	6.158	6.255	6.378	6.472	6.563
6.643	6.744	6.844	6.878	6.960	6.999	7.060
7.131	7.188	7.248	7.323	7.365	7.413	7.490
7.559	7.631	7.728	7.842	7.959	8.039	8.110
8.200	8.264	8.342	8.412	8.534	8.609	8.687
8.794	8.856	8.963	8.989	9.052	9.114	9.183
9.259	9.313	9.330	9.446	9.495	9.555	9.638
9.699	9.744	9.838	9.947	10.044	10.098	10.179
10.241	10.299	10.375	10.454	10.549	10.599	10.655
10.725	10.798	10.868	10.920	10.982	11.071	11.159
11.219	11.304	11413	11.452	11.529	11.604	11.682
11.752	11.815	11.931	12.073	12.148	12.217	12.290
12.371	12.422	12.505	12.570	12.678	12.724	12.788
12.856	12.955	13.051	13.113	13.186	13.276	13.365
13.431	13.518	13.583	13.649	13.722	13.801	13.942
14.042	14.102	14.192	14.280	14.376	14.399	14.463
14.534	14.603	14.681	14.788	14.856	14.944	

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1944.

274	836	1.608	2.345	2.637	2.798	3.370
3.598	3.658	3.779	4.258	4.450	5.218	5.978
7.474	8.262	8.507	9.648	11.051	12.631	13.456
13.203	14.617					

Tirage 1945.

40	64	180	250	376	377	758
825	915	1.185	1.743	1.813	2.094	2.492
2.279	2.364	2.446	2.542	2.652	2.963	3.351
3.437	3.600	3.681	3.780	4.203	4.442	4.540
4.645	4.848	5.001	5.320	5.550	5.639	5.687
5.758	6.110	6.212	6.301	6.509	6.831	6.995
7.103	7.176	7.293	7.583	7.655	7.716	7.823
7.960	7.999	8.009	8.109	8.393	9.079	9.146
9.369	9.629	9.866	9.957	10.124	10.678	10.756
10.843	11.000	11.652	11.722	11.807	11.882	11.971
12.245	12.393	12.474	12.556	12.882	13.173	13.218
13.351	13.432	13.539	13.625	13.710	13.902	14.170

Tirage 1946.

70	144	202	249	316	354	424
467	591	661	735	803	872	1.061
1.159	1.212	1.262	1.308	1.443	1.523	1.565
1.625	1.720	1.891	2.002	2.083	2.179	2.278
2.334	2.366	2.437	2.492	2.529	2.578	2.650
2.944	3.001	3.089	3.168	3.336	3.412	3.499
3.588	3.777	3.939	4.071	4.167	4.238	4.349
4.454	4.526	4.618	4.683	4.756	4.846	4.999
5.056	5.110	5.184	5.230	5.312	5.378	5.446
5.506	5.569	5.739	5.827	5.949	6.032	6.119
6.265	6.395	6.498	6.679	6.780	6.931	7.000
7.019	7.109	7.189	7.270	7.438	7.533	7.582
7.692	7.776	7.853	7.975	8.046	8.169	8.343
8.422	8.552	8.629	8.655	8.770	8.884	8.926
9.171	9.226	9.308	9.381	9.479	9.621	9.691
9.758	10.059	10.209	10.309	10.529	10.707	10.786
11.277	11.345	11.430	11.530	11.699	11.812	11.991
12.083	12.163	12.238	12.415	12.519	12.610	12.776
12.838	12.987	13.112	13.189	13.265	13.381	13.493
13.595	13.688	13.802	13.889	13.995	14.039	14.170
14.214	14.281	14.315	14.422	14.478	14.663	14.765
14.891						

Compagnie du Bourbonnais

DE LACHOMETTE, VILLIERS ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 130.525.500 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 1, RUE DE LA PLATINIÈRE

Registre du commerce : n° 1519 B.

Première annuité d'amortissement de l'emprunt 4 0/0 1943.

Conformément aux conditions d'émission, la Compagnie du Bourbonnais a racheté, en bourse de Lyon, les obligations devant composer la première annuité d'amortissement de son emprunt 4 0/0 à échéance du 1er mars 1947.

Il n'a donc pas été procédé à un tirage au sort d'obligations à rembourser.

Les 272 obligations ainsi rachetées ont été annulées à la date du 20 janvier 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 mars 1946.*)

GROUPEMENT
POUR LA
RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES
(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
Siège social: 8, rue Lamennais, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 193575.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1932 (SERIE I)

Quinzième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le quinzième amortissement dudit emprunt porte sur 2.250 obligations.

256 obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 2.001 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 23 janvier 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 15 mars 1947 (coupon n° 31 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

2.934 à 300 — 2.741 à 760 — 3.561 à 586 — 4.481 à 500 — 6.881 à 900 — 7.041 à 060 — 7.781 à 800 — 8.441 à 500 — 8.781 à 800 — 9.461 à 480 — 10.761 à 780 — 11.181 à 200 — 12.221 à 240 — 12.601 à 620 — 13.321 à 360 — 13.541 à 560 — 15.441 à 460 — 16.221 à 240 — 17.221 à 240 — 18.081 à 620 — 19.441 à 460 — 19.461 à 480 — 20.641 à 660 — 21.421 à 440 — 21.681 à 700 — 22.441 à 460 — 22.481 à 200 — 23.401 à 060 — 24.661 à 680 — 25.781 à 800 — 25.881 à 900 — 27.421 à 440 — 27.621 à 640 — 27.661 à 680 — 27.881 à 900 — 28.001 à 020 — 28.161 à 180 — 28.221 à 240 — 29.001 à 020 — 29.581 à 600 — 29.801 à 820 — 29.841 à 860 — 30.201 à 220 — 31.621 à 640 — 31.721 à 740 — 32.361 à 380 — 32.501 à 520 — 33.201 à 320 — 33.881 à 900 — 34.241 à 260 — 34.661 à 680 — 34.781 à 800 — 35.001 à 020 — 35.361 à 520 — 35.581 à 670 — 35.681 à 700 — 35.861 à 890 — 37.001 à 020 — 37.121 à 140 — 37.241 à 260 — 38.401 à 420 — 38.221 à 240 — 39.301 à 320 — 40.341 à 260 — 40.401 à 620 — 40.681 à 700 — 42.681 à 760 — 43.661 à 680 — 43.761 à 780 — 43.861 à 880 — 44.361 à 480 — 45.521 à 540 — 45.901 à 920 — 46.261 à 280 — 46.601 à 620 — 47.601 à 620 — 48.601 à 620 — 48.781 à 800 — 49.141 à 160 — 49.281 à 300 — 49.781 à 800 — 50.061 à 080 — 50.341 à 360 — 50.861 à 880 — 51.141 à 160 — 51.541 à 560 — 53.181 à 200 — 54.261 à 720 — 55.201 à 220 — 55.421 à 440 — 56.081 à 100 — 56.361 à 420 — 56.781 à 800 — 57.061 à 080 — 57.761 à 780 — 58.241 à 260 — 58.341 à 360 — 58.901 à 920 — 59.761 à 780 — 60.081 à 100 — 61.061 à 080 — 61.301 à 320 — 61.581 à 600 — 62.221 à 240 — 62.901 à 920 — 63.161 à 180 — 63.321 à 440 — 63.901 à 920 — 64.041 à 060 — 65.021 à 040 — 66.761 à 780 — 67.001 à 020 — 67.461 à 480 — 68.241 à 260 — 68.301 à 320 — 68.941 à 960 — 71.881 à 900 — 72.241 à 260 — 73.121 à 150.

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

1.041 à 060 — 1.061 à 060 — 1.201 à 220 — 2.581 à 600 — 4.221 à 240 — 5.361 à 380 — 5.441 à 460 — 5.521 à 540 — 5.861 à 880 — 6.121 à 140 — 6.221 à 240 — 7.261 à 280 — 7.481 à 500 — 7.981 à 8.000 — 8.061 à 080 — 8.121 à 140 — 8.201 à 220 — 8.321 à 620 — 8.621 à 640 — 8.641 à 660 — 8.741 à 760 — 8.801 à 820 — 9.081 à 100 — 9.101 à 110 — 9.115 — 9.181 à 200 — 9.761 à 780 — 9.841 à 860 — 10.341 à 360 — 10.381 à 400 — 11.021 à 040 — 11.121 à 140 — 11.461 à 480 — 11.501 à 520 — 11.521 à 540 — 11.581 à 600 — 11.701 à 720 — 11.961 à 960 — 12.081 à 100 — 12.241 à 260 — 12.301 à 320 — 12.501 à 520 — 12.561 à 580 — 12.581 à 600 — 12.741 à 700 — 13.061 à 080 — 13.781 à 800 — 13.861 à 880 — 13.881 à 900 — 14.041 à 060 — 14.461 à 480 — 14.521 à 540 — 14.741 à 760 — 14.761 à 780 — 14.861 à 880 — 15.041 à 060 — 15.321 à 340 — 15.761 à 480 — 16.001 à 020 — 16.761 à 780 — 16.841 à 860 — 16.941 à 960 — 16.981 à 17.000 — 17.021 à 040 — 17.381 à 400 — 17.621 à 640 — 17.661 à 680 — 17.901 à 920 — 18.081 à 100 — 18.261 à 280 — 18.301 à 320 — 18.701 à 720 — 18.721 à 740 — 18.881 à 900 — 18.901 à 920 — 19.041 à 060 — 19.061 à 080 — 19.121 à 140 — 19.341 à 360 — 19.421 à 440 — 19.481 à 500 — 19.641 à 660 — 19.681 à 700 — 19.701 à 720 — 19.741 à 760 — 19.821 à 840 — 19.861 à 880 — 19.881 à 900 — 20.161 à 180 — 20.261 à 280 — 20.301 à 320 — 20.621 à 640 — 20.701 à 720 — 20.781 à 800 — 21.001 à 020 — 21.121 à 140 — 21.141 à 160 — 21.241 à 260 — 21.281 à 300 — 21.321 à 340 — 21.381 à 400 — 21.461 à 480 — 21.621 à 540 — 24.661 à 680 — 22.081 à 100 — 22.221 à 240 — 22.261 à 280 — 22.321 à 340 — 22.341 à 360 — 22.481 à 500 — 22.561 à 520 — 22.581 à 600 — 22.621 à 640 — 22.661 à 680 — 23.121 à 140 — 23.181 à 200 — 23.561 à 580 — 23.701 à 520 — 23.621 à 640 — 23.981 à 24.000 — 24.001 à 020 — 24.261 à 260 — 24.281 à 280 — 24.521 à 540 — 24.681 à 700 — 24.741 à 760 — 25.121 à 140 — 25.221 à 240 — 25.441 à 460 — 25.541 à 560 — 25.681 à 700 — 25.861 à 880 — 25.981 à 26.000 — 26.101 à 120 — 26.221 à 240 — 26.281 à 300 — 26.381 à 400 — 26.441 à 460 — 26.661 à 680 — 26.941 à 960 — 27.001 à 020 — 27.201 à 220 — 27.221 à 240 — 27.281 à 300 — 27.341 à 360 — 27.801 à 820 — 27.821 à 840 — 27.961 à 980 — 27.921 à 940 — 28.081 à 100 — 28.301 à 320 — 28.701 à 720 — 28.761 à 780 — 28.921 à 940 — 29.101 à 120 — 29.121 à 140 — 29.141 à 160 — 29.281 à 300 — 29.961 à 30.000 — 30.261 à 280 — 30.301 à 320 — 30.341 à 360 — 30.521 à 440 — 30.601 à 620 — 30.641 à 660 — 30.881 à 900 — 30.901 à 920 — 30.981 à 31.000 — 31.081 à 100 — 31.161 à 120 — 31.441 à 000 — 31.681 à 700 — 31.741 à 760 — 31.941 à 960 — 32.001 à 020 — 32.341 à 360 — 32.401 à 420 — 32.741 à 760 — 32.841 à 860 — 32.941 à 960 — 33.221 à 240 — 33.421 à 440 — 33.801 à 820 — 34.081 à 100 — 34.601 à 620 — 34.641 à 660 — 34.881 à 900 — 35.041 à 060 — 35.121 à 140 — 35.141 à 160 — 35.261 à 280 — 35.361 à 380 — 35.381 à 400 — 36.201 à 220 — 36.401 à 420 — 36.481 à 500 — 36.601 à 620 — 36.641 à 660 — 36.741 à 760 — 36.781 à 800 — 36.841 à 860 — 36.941 à 960 — 36.981 à 37.000 — 37.061 à 080 — 37.161 à 180 — 37.281 à 300 — 37.481 à 500 — 37.781 à 800 — 37.921 à 940 — 38.561 à 580 — 38.601 à 620 — 38.801 à 820 — 39.361 à 380 — 39.561 à 580 — 39.681 à 700 — 39.881 à 900 — 40.021 à 040 — 40.621 à 640 — 40.881 à 820 — 40.981 à 900 — 40.921 à 940 — 41.081 à 100 — 41.281 à 300 — 41.321 à 340 — 41.481 à 500 — 41.541 à 560 — 41.601 à 620 — 41.641 à 660 — 41.741 à 760 — 41.821 à 840 — 41.841 à 860 — 41.881 à 900 — 42.061 à 080 — 42.181 à 200 — 42.421 à 440 — 42.561 à 480 — 42.521 à 540 — 42.621 à 640 — 42.941 à 960 — 43.261 à 280 — 43.421 à 440 — 43.521 à 540 — 43.561 à 580 — 43.641 à 660 — 43.741 à 760 — 43.941 à 960 — 44.121 à 140 — 44.161 à 180 — 44.541 à 560 — 44.701 à 720 — 44.901 à 920 — 44.941 à 960 — 44.961 à 980 — 45.061 à 080 — 45.141 à 160 — 45.201 à 220 — 45.581 à 600 — 45.681 à 700 — 46.141 à 160 — 46.281 à 300 — 46.361 à 380 — 46.481 à 500 — 46.661 à 680 — 47.161 à 180 — 47.241 à 260 — 47.261 à 280 — 47.281 à 300 — 47.381 à 400 — 47.461 à 480 — 47.481 à 500 — 47.721 à 740 — 47.761 à 780 — 47.841 à 860 — 48.161 à 180 — 48.201 à 220 — 48.241 à 260 — 48.941 à 960 — 48.981 à 49.000 — 49.081 à 100 — 49.101 à 120 — 49.321 à 340 — 49.401 à 420 — 49.441 à 460 — 49.941 à 960 — 50.121 à 140 — 50.181 à 200 — 50.461 à 480 — 50.561 à 580 — 50.721 à 740 — 50.821 à 840 — 51.241 à 260 — 51.281 à 300 — 51.401 à 420 — 51.801 à 820 — 52.521 à 540 — 52.761 à 780 — 52.821 à 840 — 53.421 à 440 — 53.441 à 460 — 53.541 à 560 — 53.621 à 640 — 53.641 à 660 — 53.821 à 840 — 53.961 à 980 — 54.181 à 200 — 54.261 à 280 — 54.301 à 320 — 54.561 à 580 — 54.601 à 620 — 54.681 à 700 — 54.741 à 760 — 55.041 à 060 — 55.101 à 120 — 55.261 à 280 — 55.461 à 480 — 55.581 à 598 — 55.641 à 660 — 55.921 à 940 — 55.941 à 960 — 55.961 à 980 — 55.981 à 56.000 — 56.021 à 040 — 56.121 à 140 — 56.201 à 220 — 56.241 à 260 — 56.341 à 360 — 56.761 à 780 — 56.821 à 840 — 57.141 à 160 — 57.181 à 200 — 57.581 à 600 — 57.641 à 660 — 57.801 à 820 — 58.061 à 020 — 58.061 à 080 — 58.101 à 120 — 58.121 à 140 — 58.221 à 240 — 58.281 à 300 — 58.381 à 400 — 58.461 à 480 — 58.501 à 520 — 58.661 à 680 — 58.721 à 740 — 59.081 à 100 — 59.121 à 123 — 59.361 à 380 — 59.381 à 400 — 59.621 à 650 — 59.641 à 660 — 59.661 à 680 — 60.101 à 120 — 60.141 à 160 — 60.321 à 340 — 60.461 à 480 — 60.521 à 540 — 60.821 à 840 — 60.901 à 920 — 61.141 à 160 — 61.181 à 200 — 61.361 à 380 — 61.401 à 420 — 61.521 à 540 — 61.821 à 840 — 61.901 à 920 — 62.141 à 160 — 62.361 à 380 — 62.481 à 500 — 62.601 à 620 — 62.641 à 660 — 63.321 à 340 — 63.681 à 700 — 63.961 à 980 — 64.101 à 120 — 64.361 à 380 — 64.401 à 420 — 64.501 à 520 — 64.541 à 560 — 64.581 à 600 — 64.681 à 700 — 65.301 à 320 — 65.681 à 700 — 65.801 à 820 — 66.061 à 080 — 66.181 à 200 — 66.241 à 300 — 66.401 à 420 — 66.481 à 500 — 66.521 à 540 — 66.561 à 580 — 66.701 à 720 — 66.781 à 800 — 66.801 à 820 — 67.301 à 320 — 67.341 à 360 — 67.861 à 880 — 68.281 à 300 — 68.381 à 400 — 68.501 à 520 — 68.861 à 880 — 68.881 à 900 — 68.961 à 980 — 68.981 à 69.000 — 69.001 à 020 — 69.121 à 140 — 69.361 à 380 — 69.601 à 620 — 69.621 à 640 — 69.761 à 780 — 69.781 à 800 — 69.921 à 940 — 69.941 à 960 — 69.981 à 70.000 — 70.201 à 220 — 70.281 à 300 — 70.341 à 360 — 70.481 à 500 — 70.881 à 900 — 70.901 à 920 — 71.341 à 360 — 71.441 à 460 — 71.541 à 560 — 71.701 à 720 — 71.851 à 860 — 72.041 à 060 — 72.141 à 160 — 72.201 à 220 — 72.261 à 280 — 72.301 à 320 — 72.401 à 420 — 72.521 à 540 — 72.641 à 660 — 72.661 à 678 — 73.401 à 420 — 73.501 à 520 — 73.981 à 74.000 — 74.081 à 109 — 74.381 à 400 — 74.521 à 540.

Verrerie HEMAIN Frères

Société anonyme au capital de 10.250.000 F
Siège social: RIVE-DE-GIER (Loire)

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 25 obligations 4 1/4 0/0 1944, soit l'intégrité de l'annuité prévue pour le 1er mars 1947.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

114 232 253 269 378 468 471 674 793 931 1.177.

Société Pyrénéenne du Silico-Manganèse

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
DONT 800.000 F AMORTIS
Siège social: 3, rue du Cirque, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 225713 B.

BONS 4 1/2 0/0 1946 DE 2.000 F

Années et nombre de titres à amortir.

1952	200	1957	200
1953	200	1958	200
1954	200	1959	200
1955	200	1960	200
1956	200	1961	200

Total: 2.000 bons.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DES

Verreries mécaniques champenoises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
ROUTE DE SAINT-BRICE, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce: Reims n° 705.

Liste des 234 obligations 7 0/0 1925 sorties au tirage du 20 janvier 1947 pour être remboursées à partir du 1er mars 1947.

10	19	41	59	89	103	107	119
125	128	133	136	177	181	182	187
192	212	214	217	220	241	242	249
259	262	276	277	282	288	290	294
302	304	307	308	327	331	341	354
361	376	378	389	395	421	430	442
447	449	462	472	545	554	561	562
582	588	599	600	628	645	702	709
721	732	770	771	775	781	787	799
803	821	829	843	849	873	874	875
882	886	888	902	910	911	920	935
940	957	977	981	995	1.003	1.011	1.015
1.018	1.031	1.043	1.046	1.054	1.076	1.079	1.115
1.118	1.122	1.123	1.149	1.154	1.160	1.178	1.184
1.196	1.200	1.215	1.216	1.236	1.248	1.250	1.254
1.256	1.264	1.276	1.289	1.292	1.303	1.311	1.317
1.321	1.333	1.341	1.346	1.350	1.356	1.365	1.366
1.369	1.381	1.396	1.403	1.404	1.417	1.427	1.431
1.433	1.439	1.466	1.483	1.537	1.547	1.550	1.556
1.559	1.562	1.568	1.579	1.583	1.585	1.589	1.612
1.625	1.638	1.663	1.674	1.693	1.708	1.710	1.716
1.727	1.736	1.737	1.741	1.752	1.755	1.773	1.781
1.800	1.802	1.810	1.811	1.821	1.834	1.842	1.857
1.869	1.873	1.881	1.884	1.890	1.894	1.903	1.913
1.915	1.918	1.948	1.950	1.984	1.982	2.000	2.013
2.024	2.035	2.037	2.046	2.054	2.057	2.060	2.066
2.072	2.073	2.077	2.081	2.085	2.089	2.094	2.102
2.106	2.150	2.151	2.153	2.166	2.169	2.178	2.185
2.190	2.200	2.211	2.216	2.225	2.235	2.238	2.255
2.280	2.283	2.284	2.287	2.290	2.304	2.306	2.310
2.349	2.353	2.369	2.370	2.398	2.402	2.408	2.435
2.439	2.446	2.462	2.474	2.479	2.488	2.495	2.500
2.507	2.541	2.533	2.537	2.563	2.564	2.581	2.611
2.639	2.661	2.665	2.671	2.685	2.690	2.722	2.750
2.755	2.787	2.825	2.838	2.850	2.871	2.889	2.898
2.905	2.927	2.938	2.957	2.960	2.974	2.983	3.001
3.006	3.010	3.011	3.012	3.033	3.037	3.040	3.041
3.047	3.056	3.065	3.087	3.103	3.114	3.129	3.151
3.160	3.166	3.168	3.171	3.172	3.175	3.200	3.202
3.215	3.230	3.240	3.260	3.266	3.270	3.288	3.300
3.309	3.322	3.325	3.332	3.342	3.344	3.348	3.352
3.359	3.369	3.373	3.376	3.381	3.405	3.408	3.431
3.438	3.449	3.460	3.470	3.477	3.479	3.481	3.482
3.487	3.492	3.495	3.521	3.529	3.554	3.576	3.618
3.619	3.622	3.631	3.649	3.677	3.678	3.697	3.721
3.726	3.742	3.746	3.750	3.758	3.772	3.779	3.800
3.802	3.813	3.826	3.857	3.862	3.869	3.880	3.883
3.894	3.897	3.905	3.929	3.942	3.955	3.996	3.998

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

1er *mars* 1939.	1er *mars* 1940.
3.271	2.113

1er *mars* 1941.

88 252 1.230 2.105 2.107 2.109 3.272 3.273

1er *mars* 1942.

722

1er *mars* 1943.

465 730 772 2.913 2.916 3.276 3.781 3.785

1er *mars* 1944.

481	531	801	1.510	2.113	2.189	2.346	2.347
2.572	2.826	2.827	2.835	2.836	2.887	2.900	2.942
2.950	2.991						

1er *mars* 1945.

17	32	42	64	90	157	250	707
725	804	962	1.100	1.124	1.268	1.284	1.657
1.930	1.961	2.101	2.108	2.117	2.125	2.196	2.227
2.229	2.510	2.820	2.884	2.885	2.886	2.993	2.894
2.943	3.003	3.277	3.782	3.791	3.856	3.873	3.877

1er *mars* 1946.

8	18	31	72	110	151	158	165
246	251	263	271	273	275	289	297
305	306	377	398	400	435	440	532
653	712	711	729	733	741	815	817
892	913	926	929	934	961	1.008	1.017
1.120	1.125	1.131	1.361	1.385	1.429	1.477	1.479
1.505	1.517	1.521	1.525	1.530	1.531	1.552	1.575
1.707	1.726	1.729	1.763	1.986	2.112	2.118	2.199
2.246	2.288	2.296	2.315	2.337	2.345	2.356	2.400
2.401	2.413	2.545	2.657	2.828	2.829	2.834	2.877
2.884	2.895	2.896	2.914	2.964	2.970	2.988	2.980
2.990	3.001	3.005	3.211	3.228	3.257	3.275	3.290
3.318	3.351	3.380	3.459	3.498	3.501	3.506	3.548
3.550	3.555	3.572	3.743	3.760	3.799	3.806	3.812
3.840	3.841	3.848	3.861	3.865	3.870	3.872	3.900
3.903	3.942	3.944	3.949	3.972			

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société Union pyrénéenne électrique.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

AMORTISSEMENT 1947

Tirage du 3 février 1947.

1° **Six obligations rachetées et amorties.**

2° **Tirage au sort de cent vingt-quatre obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à partir du 15 avril 1947, avec le coupon du 15 octobre 1947 attaché, à 5.000 F.**

171 à 178 — 341 à 350 — 526 à 530 — 851 à 860 — 1.171 — 1.541 à 1.550 — 1.721 à 1.730 — 1.901 à 1.910 — 2.011 à 2.020 — 2.181 à 2.190 — 3.741 à 3.750 — 4.391 à 4.400 — 4.591 à 4.600 — 4.791 à 4.800.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

581 — 655 à 660 — 1.462 à 1.466 — 1.469 — 1.413 à 1.418 — 2.731 et 2.735 — 2.740 — 2.882 à 2.886 — 3.211 à 3.215 — 3.215 — 3.219 et 3.220 — 3.431 et 3.432 — 3.434 à 3.439 — 3.771 à 3.780 — 4.651 à 4.658 — 4.121 à 4.130 — 4.341 — 4.350.

Anciens établissements Bernier

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A FOURMIES (NORD)
Registre du commerce: Avesnes n° 159 B.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1945

Deuxième amortissement.

Liste des 49 obligations 4 1/4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage d'amortissement du jeudi 30 janvier 1947, formant totalité des 49 obligations à amortir pour l'année 1947.

9	52	96	103	120	124	129	167
259	293	323	333	384	402	456	466
501	511	569	613	627	705	729	756
838	847	859	949	956	984	1.054	1.093
1.136	1.215	1.241	1.273	1.278	1.302	1.380	1.395
1.398	1.460	1.596	1.641	1.702	1.755	1.864	1.887
1.955							

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er mars 1947, tant au porteur qu'au nominatif, à 5.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet-titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 7 avril 1945.)

Liste des obligations sorties au premier tirage d'amortissement et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 23 janvier 1946.

Remboursement 1er mars 1946.

97	358	369	383	395	1.119	1.158	1.160
1.164	1.213	1.222	1.245	1.249	1.317	1.339	1.374
1.390	1.391	1.440	1.443	1.507	1.508	1.522	1.613
1.748	1.771	1.781	1.892	1.920	1.944	1.960	

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

Blanchiments, Teintures et Impressions

(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne, A. Lafont et Eltia réunis.)

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU GARET, A LYON
R. C.: Lyon B 10690.

Liste des 78 obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F sorties au tirage du 30 janvier 1947 et remboursables à partir du 15 mars 1947.

161	à	170	= 10	2.775	à	2.780	= 6
1.071	à	1.080	= 10	3.501	à	3.510	= 10
1.121	à	1.124	= 4	3.751	à	3.760	= 10
1.371	à	1.376	= 6	4.231	à	4.240	= 10
1.601	à	1.610	= 10				
2.771	et	2.772	= 2	Total.....			78

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 mars 1947, coupon du 15 septembre 1947 et suivants attachés au pair de 2.000 francs, au siège du Crédit lyonnais, à Lyon, et dans toutes ses succursales et agences en France.

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse du nombre de titres nécessaires pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage du 1er février 1946.

546	à	550	= 5	3.611	à	3.620	= 10
946	à	950	= 5	4.041	à	4.050	= 10
1.801	à	1.807	= 7	5.131	à	5.140	= 10
1.809	et	1.810	= 2	5.246	à	5.250	= 5
1.891	et	1.892	= 2	Total.....			56

Tirage du 1er février 1945.

2.091			= 1	5.171	et	5.174	= 2
3.385	à	3.387	= 3	Total.....			6

Tirage du 28 janvier 1944.

2.311	à	2.320	= 10	3.682	à	3.690	= 9
2.530			= 1				
3.470			= 1	Total.....			21

Tirage du 18 décembre 1942.

1.781 et 1.785 = 2

Ville d'Evian-les-Bains

Emprunt municipal de 600.000 F 1936.

Liste des 14 numéros sortis au onzième tirage effectué le 30 janvier 1947.

5 78 113 186 194 206 268 284 290 344 390 441 446 483.

Tous les numéros sortis au tirage précédent ont été remboursés.

Emprunt municipal de 250.000 F 1934.

Liste des 4 numéros sortis au troisième tirage effectué le 30 janvier 1947.

68 174 198 228

Remboursement à dater du 1er avril 1947.

Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques
ALAIS, FROGES et CAMARGUE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.320.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GRÔLÉE, A LYON
R. C.: Lyon B 1682; Paris 16348.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement en rachats en bourse la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1946-1947, venant à échéance le 15 mars 1947.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945 de notre compagnie.

L'amortissement de la première annuité ayant été effectué par rachats en Bourse, il ne reste par conséquent pas de numéros amortis restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 avril 1945.*)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Ehlen (K.) et à son épouse, Metz;
Ehrhardt et à son épouse, Metz;
Engel (Joh.) et à son épouse, Metz;
Erckel (Paul) et à son épouse, Metz;
Fuss (Franz) et à son épouse, Montigny-lès-Metz;
Gehrig (Hermann) et à son épouse, Metz;
Gorlitzer (Hans) et à son épouse, Metz;
Hardt (M.), Metz;
Veuve Heck, Metz.
Heinz (F.) et à son épouse, Metz;
Hemmerde (Paul) et à son épouse, Metz;
Hermann (Georges) et à son épouse, Metz;
Hodapp (Ferdinand) et à son épouse, Metz;
Dr Homberger et à son épouse, Metz;
Hubner (Paul) et à son épouse, Metz;
Jankowsky et à son épouse, Montigny-lès-Metz;
Jung (Hebert) et à son épouse, Metz;
Kahl (Helmut) et à son épouse, Metz;
Karcher (Heinrich) et à son épouse, Metz;
Kemper (E.), Montigny-lès-Metz;
Klockner et à son épouse, Metz;
Krieger et à son épouse, rue des Piques, Metz;
Krieger (Pierre) et à son épouse, rue du Vivier, Metz;
Krapp (F.-W.) et à son épouse, Metz;
Kuhn (Kurt) et à son épouse, Metz;
Kuhner (Karl) et à son épouse, Metz;
Kulemeyer et à son épouse, Montigny-lès-Metz;
Kura (Leonie), Metz;
Langert (Fritz) et à son épouse, Metz;
Leibrock (Albrecht) et à son épouse, Montigny-lès-Metz;
Maelger et à son épouse, Metz;
Dr Mahr et à son épouse, Metz;
Maul (Auguste) et à son épouse, Montigny-lès-Metz;
Menger (Arthur) et à son épouse, Metz;
Menzel (Max) et à son épouse, Metz;
Mehrhof et à son épouse, Metz;
Mehris et à son épouse, Metz;
Merkisch et à son épouse, Metz;
Metzroth et à son épouse, Metz;
Montnich et à son épouse, Metz;
Muhlberger et à son épouse, Metz;
Muller (Otto) et à son épouse, Metz;
Paulus et à son épouse, Metz;
Pfonnenhauer et à son épouse, Metz;
Peschko et à son épouse, Metz;
Pelzold et à son épouse, Croix-de-Lorraine, Metz;
Petzold et à son épouse, 9, rue de Verdun, Metz;
Rast (Hans) et à son épouse, Metz;
Von Ried (Heinz) et à son épouse, Metz;
Rohrs et à son épouse, Metz;
Ruter (Robert) et à son épouse, Metz;
Ruchter-Block et à son épouse, Metz;
Schalengerger et à son épouse, Metz;
Schappel et à son épouse, Metz;
Schilling et à son épouse, Metz;
Schlenke (W.) et à son épouse, Metz;
Schneider (Mathis) et à son épouse, Metz;
Schneider (A.) et à son épouse, Metz;
Schörer (Hans) et à son épouse, Metz;
Schroer (W.) et à son épouse, Metz;
Schunemann (Gunther) et à son épouse, Metz;
Schulze et à son épouse, Metz;
Schweickardt (Franz) et à son épouse, Metz;
Senftleben (Helmut) et à son épouse, Metz;
Sieprath (Henri) et à son épouse, Metz;
Spontizzia (Egidio) et à son épouse, Metz;
Spuhler (Aimé) et à son épouse, Metz;
Stilgenbauer et à son épouse, Metz;
Veuve Stoll, Montigny-lès-Metz;
Unnold et à son épouse, Lesse, 25.
Volbehr et à son épouse, Metz;
Wagener (Joseph) et à son épouse, Metz;
Weber (Leonard) et à son épouse, Metz;
Weischeld et à son épouse, Metz;
Wenck (Lina), Metz;
Wieland et à son épouse, Metz;
Wilke et à son épouse, Metz;
Fuchs et à son épouse, Metz;
Fuchs (Anne), Metz;
Fries (Helmut) et à son épouse, Metz;
Franz (Fritz) et à son épouse, Metz;
Foss (Martha), Metz;
Fischer (Otto) et à son épouse, Metz;
Felt et à son épouse, Metz;
Feth et à son épouse, Metz;
Feldbauer et à son épouse, Metz;
Erdfelder (E.) et à son épouse, Metz;
Enderlein et à son épouse, Metz;
Engel et à son épouse, Metz;
Hammel et à son épouse, Metz;
Griese (Bruno) et à son épouse, Metz;
Grenzinger (Siegmund) et à son épouse, Metz;
Gorg (M.) et à son épouse, Metz;
Goudrom (Barbara), Metz;
Goeckler et à son épouse, Metz;
Gebhardt et à son épouse, Metz;
Thielen (Jacques) et à son épouse, Metz;
Stuber et à son épouse, Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gérard (Hans), ressortissant allemand, demeurant à Hanovre (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Gérard (Irma), épouse de Thielemann (Kurt), ressortissante allemande, demeurant à Langensalza, Thuringuie (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Stulz-Salm, ressortissants allemands, anciennement à Petite-Rosselle (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kunze (Jean), ressortissant allemand, anciennement à Petite-Rosselle (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Deraux (Gustave), et épouse née Schneider, ressortissants français, demeurant à l'Hôpital (Moselle), partis volontairement en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pfeiffer (Auguste), ressortissant allemand, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'entreprise allemande Oppermann-Tegtmeier, ressortissants allemands, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoffmann (Albert), ressortissant allemand, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Freund (Georges), ressortissant allemand, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Boulling (Marie), veuve Martin, ressortissante allemande, demeurant à Homburg a/d Höhe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits, et intérêts appartenant à Bibi (Willy),

ressortissant allemand, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Dietrich, capitaine de gendarmerie, ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Bucher (Françoise), ressortissante allemande, anciennement à Sarreguemines, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zahn (Lothar), ressortissant allemand, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Albert Szryro, né à Kharbine (Mandchourie-Chine) le 8 mars 1912, naturalisé Français, aviateur, demeurant à Paris, 46, rue du Fer-à-Moulin, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de Lamontagne, et de s'appeler légalement à l'avenir, Albert Lamontagne.

M. Emile Lazerovici, docteur en médecine, né à Paris (12e) le 14 mai 1911, et Mme Adrienne-Delphine-Augustine Grincourt, son épouse, née à Vincennes (Seine) le 3 février 1914, demeurant ensemble à Paris, 28, rue d'Avron, agissant tant en leurs noms personnels qu'au nom et pour le compte de leur enfant mineur Thierry-Georges, né à Paris (16e) le 2 août 1946, sollicitent auprès du garde des sceaux l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Lazeron.

M. Buzano (Jean), ingénieur, domicilié à Tunis, 51, avenue de Paris, né le 17 mars 1901 à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône), agissant tant pour lui-même que pour son fils mineur, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins de substituer à leur nom patronymique celui de Buzanot.

M. Worms (Jacques), né le 31 mars 1900 à Paris (1er), de nationalité française d'origine, domicilié à Paris (20e), 5, rue Henri-Dubouillon, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme, née Simone Batissier, le 24 juillet 1902 à Paris (15e), de nationalité française, et au nom de ses deux enfants mineurs: Claude-Michel Worms, né le 8 octobre 1934; Nicole-Jacqueline Worms, née le 18 août 1932, tous les deux à Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir), dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de susbstituer à son nom patronymique de Worms celui de Batissier, nom consacré par l'usage.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

21 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE L'ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS. But: resserrer les liens de camaraderie des anciens marins et assistance à ces derniers. Siège social: hôtel de Nancy, à Vitry-le-François.

---

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES DE CHATEAU-GONTIER. But: venir en aide à ses membres. Siège social: 56, avenue Carnot, Château-Gontier.

---

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. But: pratique de tous les sports sous les couleurs de l'A.S.P.T.T. Siège social: hôtel des postes, Alençon.

---

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MALADES. But: défense des intérêts des malades. Siège social: 16, rue Droite, Millau.

---

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. AMICALE DES EMPLOYÉS DE BANQUE ET DE BOURSE DE VENDÔME. But: faciliter les relations entre le personnel des différents établissements de crédit de la place. Siège social: 15, place Saint-Martin, à Vendôme.

---

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMICALE LAÏQUE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS. But: défense de l'école laïque. Siège social: école publique des filles de Chaillé-les-Marais.

---

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Coopérative scolaire L'ESPÉRANCE. But: répandre parmi ses membres et autour d'elle le goût de l'instruction pratique, de l'entr'aide et de la concorde sociale, faire connaître et aimer l'école. Siège social: école communale d'Anglauzelles-Courcelles.

---

12 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. AMICALE MONTIRELIENNE. But: éducation populaire de ses membres par l'art théâtral, encourager et entretenir les liens d'amitié qui unissent les élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Montireau. Siège social: école publique de Montireau.

---

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DES GUERRES 1914-1918 ET 1939-1945, DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-CHAMPS. But: grouper les anciens combattants des deux guerres et venir en aide aux membres nécessiteux. Siège social: M. Audienne (Victor), Saint-Ouen-des-Champs.

---

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE MARTIGUES. But: propager la philatélie, encourager et surveiller les débutants. Siège social: au Salon vert, 7, rue Marcel-Galdy, Martigues.

---

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. CERCLE DES APPRENTIS DE SANTENAY. But: pratique de tous les sports, jeux de plein air et d'intérieur, relations de bonne camaraderie. Siège social : école d'apprentissage de la S. N. C. F., Santenay-les-Bains.

---

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. CERCLE SAINT-GILLES. But: formation morale, sociale et artistique de la jeunesse. Siège social: salle des œuvres, 12, rue des Prêtres, Pecquencourt.

---

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS DE MONTAGNEY, LA GAILLARDE. But: répression du braconnage et repeuplement par l'achat d'alevins. Siège social: mairie de Montagney.

---

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE POPULAIRE DU PETIT-COURGAIN. But: employer judicieusement les loisirs, préserver et améliorer les capacités physiques de la jeunesse, inculquer à ses membres les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, les préparer à jouer leur rôle de citoyen d'une république laïque et démocratique. Siège social: Maison Blanche, 166, rue Anatole-France, Calais.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. SYNDICAT DE DÉFENSE DES SINISTRÉS DE CAPBRETON ET DE SES ENVIRONS. But: renseigner ses adhérents sur les droits qui leur seront reconnus par la reconstruction. Siège social: mairie de Capbreton.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. GROUPEMENT OPTIMISME ET JEUNESSE. But: organisation pour la jeunesse de loisirs sains et éducatifs. Siège social: rue du Nord, à Armentières.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DU CENTE VIKINGS. But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école; encourager la fréquentation scolaire et stimuler l'émulation par des récompenses; contribuer au développement des œuvres scolaires; organiser des réunions récréatives; apporter aide et protection aux orphelins et aux membres dans le besoin. Siège social: 45, boulevard Sadi-Carnot, le Havre.

---

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHAUFOUR-NOTRE-DAME. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Chaufour-Notre-Dame; éducation populaire au sens le plus large du mot, acquisition ou location des immeubles jugés utiles à ses fins. Siège social école Notre-Dame de Chaufour-Notre-Dame.

---

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. LES SOIRÉES DE L'ORMONT. But: développer au sein du collège des activités artistiques propres à enrichir la culture des élèves et collaborer à leur formation esthétique à l'aide d'exercices individuels ou collectifs; alimenter, par des manifestations dramatiques publiques, une caisse coopérative destinée à l'achat de livres de bibliothèque et de matériel; permettre des déplacements en vue d'études artistiques; accomplir, par des tournées théâtrales, une œuvre de formation artistique collective et de vulgarisation de l'art dramatique dans l'enseignement. Siège social: collège de garçons de Saint-Dié.

---

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. SAINT-CARADEC-SPORTS. But: pratique des sports. Siège social. hôtel Le Bray, à Saint-Caradec-Trégomel.

---

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ DES COURSES DE BOVES. But: amélioration de la race chevaline; fonctionnement des courses de chevaux en France et encouragement à l'élevage du pur sang et du demi-sang. Siège social: M. Pollet, secrétaire, Boves.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Coopérative scolaire LA CONCORDE. But: société amicale coopérative d'éducation pratique, d'entr'aide et de concorde sociale. Siège social.. école communale de Corroy.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'IFFENDIC. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres d'Iffendic. Siège social: presbytère d'Iffendic.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Groupe artistique SYMPHONIE. But: manifestations artistiques, organisées au profit des œuvres de bienfaisance de la commune d'Allauch. Siège social: rue de la Jeunesse, Allauch.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Amicale des combattants, anciens prisonniers de guerre et mobilisés de Ségrie. But: camaraderie, secours mutuels. Siège social: mairie de Ségrie.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association familiale et sociale. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 9, rue Anatole-France, à Roanne.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Association d'éducation populaire de Montaimart. But: organisation des loisirs. Siège social: M. Choudun, maréchal, Montimrail.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association familiale de Gosnay. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille. Siège social: café des Sports, à Gosnay.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Fanfare de Montigny-le-Roi But: éducation musicale populaire. Siège social: hôtel de ville de Montigny-le-Roi.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Association rurale d'Aunay-en-Bazois. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, etc. Siège social: foyer des jeunes, à Aunay-en-Bazois.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. Coopérative scolaire La Renaissance. But: faire connaître et aimer l'école, donner aux enfants le sens des responsabilités.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Union de la jeunesse républicaine de France, Cercle des Grottes (Christophe Monsada). But: éducation physique. Siège social: 20, rue de Lyon, Marseille.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Société hippique rurale du canton de Rostrenen. But: élevage et dressage du cheval, formation de cavaliers. Siège social: mairie de Rostrenen.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Association ouvrière des pères et mères de familles nombreuses de Donchery et environs. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles nombreuses. Siège social: mairie de Donchery.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association départementale des sinistrés agricoles. But: venir en aide à ses adhérents et effectuer toutes démarches les concernant. Siège social: confédération générale agricole, 16 *bis*, avenue de Boisséjour, à Clermont-Ferrand.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire de la Chapelle-du-Lou. But: organiser le fonctionnement des écoles paroissiales. Siège social: école privée de la Chapelle-du-Lou.

30 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Comité des fêtes publiques de Branne. But: organiser des fêtes et bals dans la commune de Branne, distraire la population et orienter la jeunesse vers des loisirs sains. Siège social: mairie de Branne.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association des familles de travailleurs du syndicat des métaux de Toulouse. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: bourse du travail, place Saint-Sernin, Toulouse.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale de la goutte d'eau. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 41, avenue Grande-Bretagne, Toulouse.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Société intercommunale de pêche et de chasse de Cirfontaines-en-Azois et d'Aizanville. But: répression du braconnage, alevinage. Siège social : mairie de Cirfontaines-en-Azois.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Association des familles rurales de Saint-Gervais-du-Perron. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Gervais-du-Perron.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association sportive Colbert. But: faire pratiquer les sports suivants aux élèves de l'école: football, hand-ball, volley-ball, natation, athlétisme etc. Siège social: institut Colbert 13, rue Gabriel-Péri, Tourcoing.

1er février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Cercle briarois. But: loisirs et culture des jeunes gens et jeunes ménages dans le cadre communal. Siège social: 49, rue des Moulins, à Briare.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association sportive de l'école d'apprentissage des forges et chantiers de la Méditerranée. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les apprentis fréquentant l'école d'apprentissage. Siège social: forges et chantiers de la Méditerranée, la Seyne.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Union locale de l'union française des associations des combattants, des combattants de la libération et victimes des deux guerres, de Loudun. But: grouper dans la localité les combattants en vue de coordonner leur participation à l'œuvre de libération et de reconstruction de la France, à l'organisation de la paix et de la sécurité internationale, et de défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Loudun.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association des familles rurales de Lougé-sur-Maire. But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Lougé-sur-Maire.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association des familles rurales de Ménil-de-Briouze. But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Ménil-de-Briouze.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Société de chasse La Bourbonnaise de Chouvigny. But: exercice légal du droit de chasse, protection du gibier sur le territoire communal. Siège social: mairie de Chouvigny.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Union des vaillants-vaillantes (Fédération de Loir-et-Cher). But: grouper l'enfance et l'adolescence laïque et républicaine en les éduquant, les divertissant; les élever dans l'esprit de tolérance de toutes les opinions, de toutes les professions et croyances, pour une formation civique d'hommes et de femmes qu'ils deviendront. Siège social: place de la République, Blois.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association familiale de Margaux. But: étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Margaux.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. Association sportive des cheminots langeadois. But: omnisports et jeu de boules. Siège social: mairie de Langeac.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Amicale nordiste de la Haute-Savoie. But: entr'aide entre les Nordistes. Siège social: café Pavy, rue de la Gare, Annecy.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association familiale rurale de Brancelles. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Brancelles.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association familiale rurale de Turenne. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Turenne.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association familiale rurale du Pescher-Lostanges. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie du Pescher.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. Atrium des enfants a la montagne de Bugeaud. But: permettre aux enfants paludéens de refaire leur santé. Siège social: mairie de Bône.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Groupe d'amitié de Layrac. But: unir tous les jeunes de Layrac sur le plan de l'amitié, sans distinction d'opinion. Siège social: place du Marché, à Layrac.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association d'éducation populaire des écoles catholiques du quartier de la Cathédrale. But: organiser, par tous moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles catholiques du quartier de la Cathédrale, du Sacré-Cœur et de Saint-Gatien. Siège social: école Saint-Gatien, 2, rue des Ursulines, Tours.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association famille rurale, le Bailleul. But: défense, représentation, protection des familles et formation morale des jeunes. Siège social: maison de la famille, le Bailleul.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Amicale des anciens des 2e et 14e régiments d'infanterie. But: entr'aide et organisation du travail. Siège social: bar des Consuls, 12, rue d'Albert, Montauban.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne La Saint-Hubert cheminots S. N. C. F. de la Dordogne. But: resserrer les liens d'amitié, grouper et défendre les intérêts des cheminots chasseurs, en vue de l'amélioration des conditions de la chasse. Siège social: 21, rue Pierre-Semard, Périgueux.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Union départementale de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres. But: grouper en tous lieux les combattants, les combattants de la libération et les victimes des deux guerres, en vue de coordonner leur participation à l'œuvre de libération et de reconstruction de la France, à l'organisation de la paix et de la sécurité internationale et de défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 5, rue du Lycée (rue des Francs-Bourgeois), Nevers.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association familiale des travailleurs des industries chimiques de Clermont-Ferrand. But: représenter officiellement les familles des travailleurs des industries chimiques auprès des pouvoirs publics. Siège social: maison du peuple, à Clermont-Ferrand.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Aéro-Club de Saint-Cloud. But: développer les sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: 40, avenue du Maréchal-Foch, à Saint-Cloud.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Fédération départementale des associations familiales rurales. But: coordonner les activités des associations familiales rurales. Siège social: maison de la famille, Nantes.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille de Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, a Nantes. But: défense de la famille. Siège social: 4, avenue de la Chesnaie, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1947: page 1132, 3e colonne, 9e annonce. Société renaissance. Au lieu de: « Siège social: Me Roque, notaire, place de la Citadelle, Béziers », lire: « Siège social: M. Mège, impasse Marill, Béziers ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.